

490  
6114  
2/10

LE

# LINCEUL DU CHRIST

ÉTUDE CRITIQUE ET HISTORIQUE

PAR LE

R. P. Dom François CHAMARD

PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE LIGUÉ

---

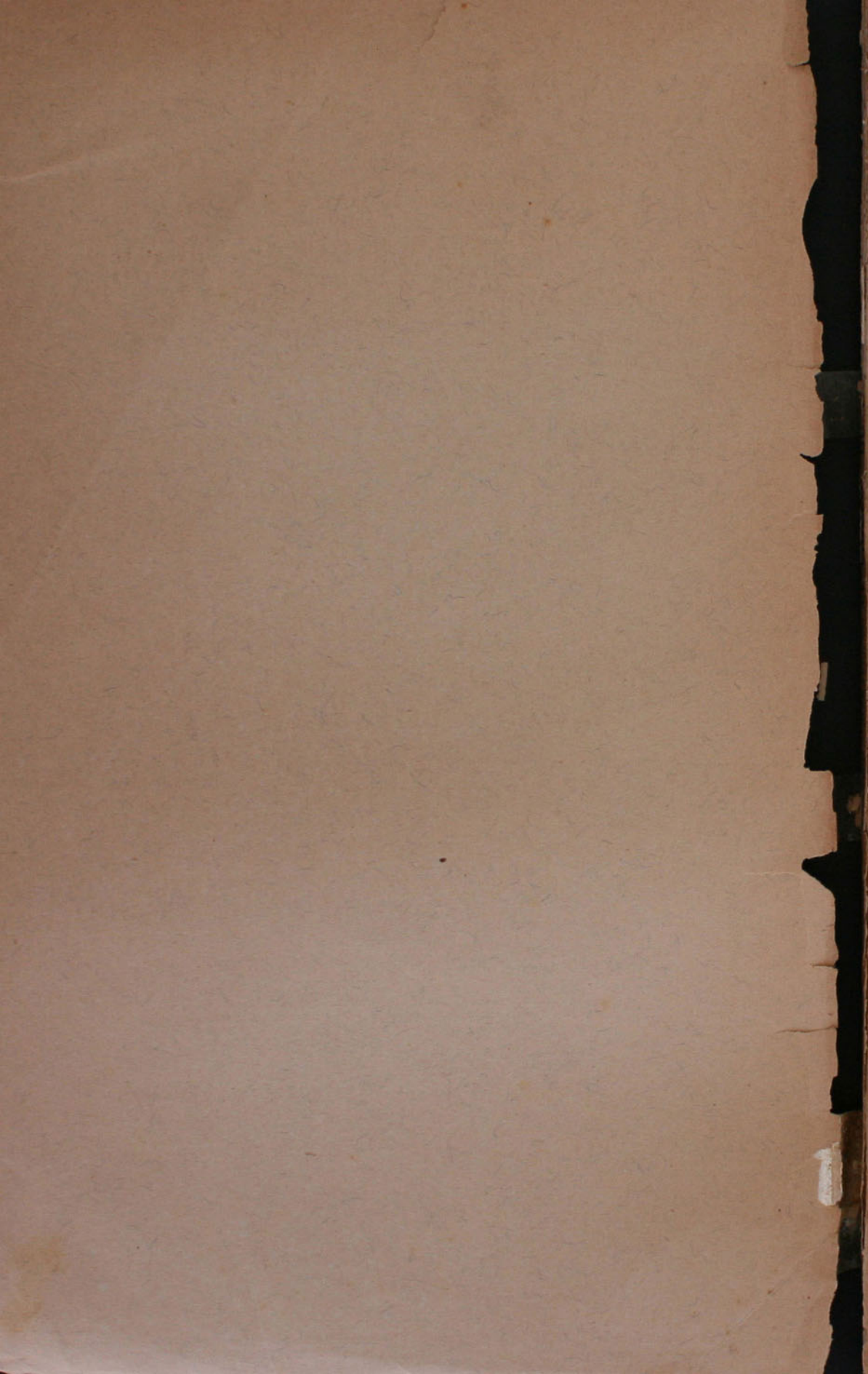
PARIS

*10, Rue de Mézières, 10*

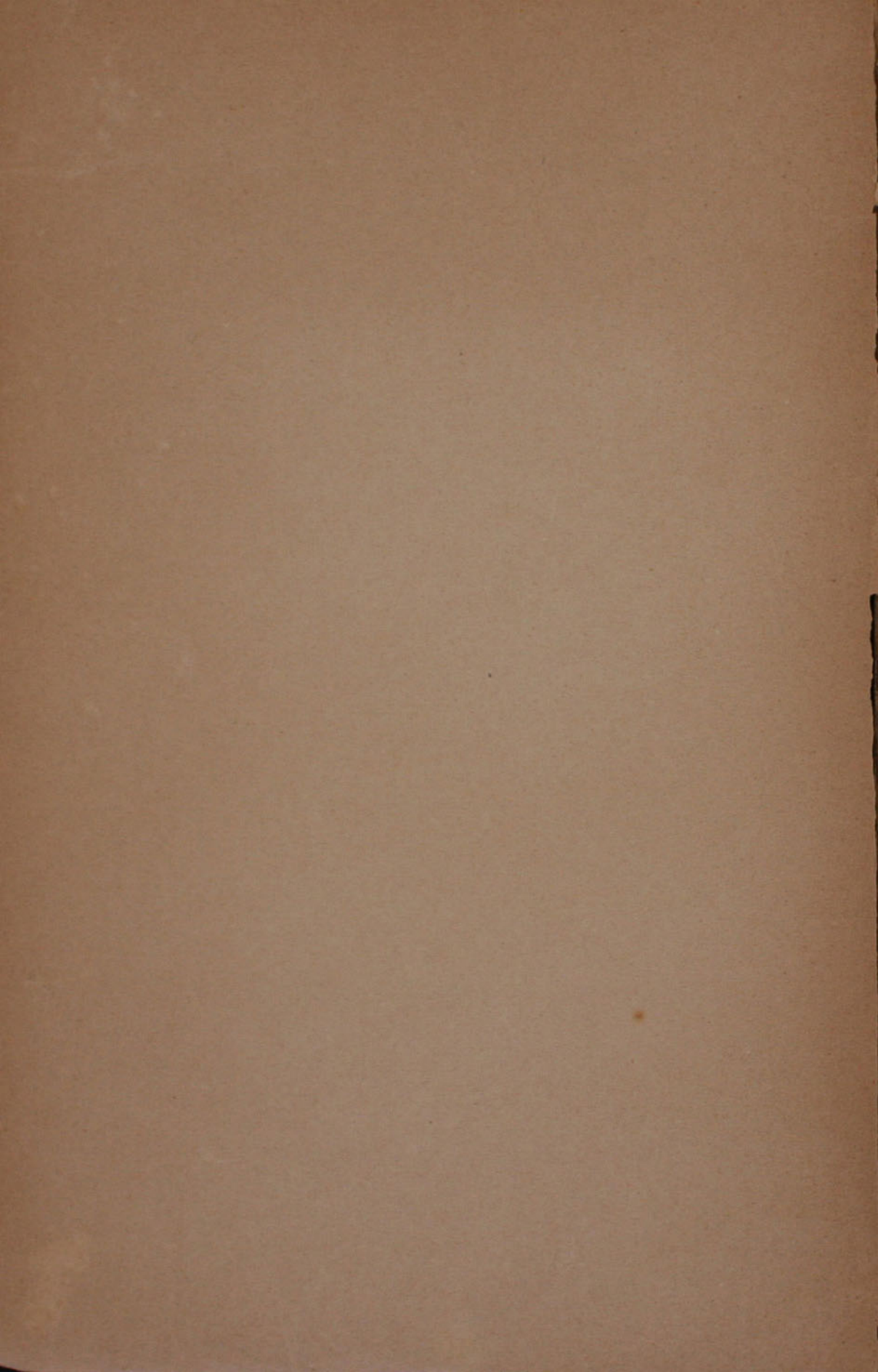
H. OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

*9, Rue du Chaudron-d'Or, 9*

POITIERS







LE  
LINCEUL DU CHRIST

ÉTUDE CRITIQUE ET HISTORIQUE



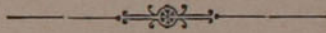
LE  
LINCEUL DU CHRIST

ÉTUDE CRITIQUE ET HISTORIQUE

PAR LE

R. P. Dom François CHAMARD

PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE LIGUGÉ



PARIS

*10, Rue de Mézières, 10*

H. OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

*9, Rue du Chaudron-d'Or, 9*

POITIERS





## PRÉFACE

---

*Depuis l'année 1998, toute la presse européenne s'est occupée d'une relique insigne conservée dans la chapelle royale des anciens rois de Sardaigne.*

*D'ardentes polémiques se sont élevées à son sujet, les uns attaquant vivement son authenticité, les autres la défendant avec une égale ardeur.*

*Nous avons suivi avec un vif intérêt et la plus profonde attention les arguments produits dans cette discussion, et nous n'avons rien négligé pour prendre connaissance de toutes les publications qui ont paru sur ce sujet en France et à l'étranger.*

*Or, en examinant de près les questions en litige, nous avons découvert une solution qui mettra fin à toute polémique et permettra de concilier des faits qui, au premier abord, ont paru contradictoires.*

*C'est ce qui, aux yeux des lecteurs vraiment impartiaux, donnera à cette étude une actualité aussi utile qu'imprévue.*

*Après nous avoir lu, les adversaires seront*

*portés, nous l'espérons, à se réconcilier sur le terrain de la vérité historique mieux connue et dégagée de toute entrave.*

Herck-la-Ville (Limbourg belge)  
*En la fête de l'Assomption de Notre-Dame, l'an de grâce 1902.*

---

LE  
LINCEUL DU CHRIST

ÉTUDE CRITIQUE ET HISTORIQUE

---

CHAPITRE PREMIER

Les premiers chrétiens ont eu le culte des saintes reliques, mais ils n'ont pas pu le proclamer publiquement.

L'hypercritique Baillet (1) s'est complu à mettre en relief l'invraisemblance de l'authenticité du Saint-Suaire du Christ et de toutes les reliques de la Passion en général.

Sans doute, il y a des lois imposées à la critique historique relativement au degré d'authenticité que l'on doit exiger pour reconnaître la véracité des reliques livrées à la piété des fidèles ; et on ne peut nier que plusieurs sont trop dépourvues des preuves que l'on désirerait en leur faveur.

Toutefois, ce serait une grave erreur de croire, avec Baillet et autres de la même école, qu'il soit possible ou nécessaire de suivre, par des témoignages non interrom-

(1) *Vies des saints*, t. IX, p. 272-274.

pus depuis les premiers siècles, l'histoire des reliques même les plus authentiques qui se rapportent au Christ, à la Sainte-Vierge ou aux martyrs de la primitive Église.

Ainsi, quoi de plus authentique (1) que le martyre de saint Étienne et le respect religieux avec lequel son corps reçut les honneurs de la sépulture (2) ? Et cependant on eut besoin d'une révélation, au v<sup>e</sup> siècle, pour retrouver la trace du lieu précis où il avait été enterré, les persécutions successives dont la Palestine avait été le théâtre en ayant fait perdre jusqu'au souvenir.

Saint Gervais et saint Protas avaient honoré par un glorieux martyre la ville de Milan, et leur sépulcre avait été longtemps vénéré, puis il était tombé dans un injuste oubli ; et ce ne fut qu'à la fin du iv<sup>e</sup> siècle que saint Ambroise fut divinement inspiré d'en faire la découverte et la translation.

Cependant le culte rendu par les premiers chrétiens non seulement à la mémoire des saints, mais encore à leurs dépouilles mortelles, et même aux objets les plus vulgaires qu'ils avaient sanctifiés par leur contact ou par l'usage qu'ils en avaient fait, remonte incontestablement aux origines mêmes du christianisme.

Nous en trouvons la preuve dans les *Actes des Apôtres*.

Saint Luc raconte (3) que les fidèles d'Éphèse recueillirent avec respect *les mouchoirs et les ceintures* dont saint Paul s'était servi, et que, par leur intermédiaire, les malades étaient guéris et les possédés du démon délivrés.

Cette vénération envers les objets même inanimés qui

(1) *Act. apostol.*, VII, 57-59.

(2) *Ibid.* VIII, 2 : « Curaverunt autem Stephanum viri timorati et fecerunt planctum magnum super eum. »

(3) *Act. apost.*, XIX, 11-12. « Virtutesque non quaslibet faciebat Deus per manum Pauli ; ita ut etiam super languores deferrentur a cor-

avaient été à l'usage des saints s'étendait jusqu'au siège sur lequel ils s'étaient assis.

Eusèbe de Césarée nous apprend que la chaire de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, était conservée et vénérée de son temps (1).

On doit en dire autant de la chaire de saint Pierre à Rome.

L'auteur des *Actes du martyre de saint Polycarpe* exprime d'une manière touchante ce sentiment de vénération envers les saintes reliques dont les âmes des premiers chrétiens étaient remplies :

« L'ennemi de tout bien, dit-il (2), voyant combien avait été glorieux le martyr (de Polycarpe), mit tout en œuvre pour que ses reliques nous fussent enlevées et qu'ainsi fût frustré le désir ardent que nous avions de les posséder et *de rester en union avec son saint corps...* Le centurion consuma son corps resté au milieu des flammes.

« Quant à nous, quelque temps après, nous en avons retiré les ossements, plus précieux pour nous que les plus

*pore ejus sudaria et semicinctia et recedebant ab eis languores et spiritus nequam egrediebantur.* » Nous ne prétendons pas que ces reliques aient été conservées jusqu'à nos jours; elles peuvent avoir péri, comme tant d'autres, au milieu des persécutions et des invasions barbares. Nous disons seulement qu'elles n'ont pas été négligées après le départ de l'Apôtre.

(1) Euseb., *Hist. eccles.*, VII, 19 : « Sane et Jacobi illius *cathedram*, qui primus Hierosolymorum episcopus ab ipso Salvatore et ab Apostolis est constitutus, ad nostra usque tempora conservatam fratres illius Ecclesie jam inde a majoribus magna prosequuntur reverentia. »

(2) D. Ruinart, *Acta martyr.*, t. I, p. 73 et 91 : « Sed cum æmulus ille ac invidus et malus justorumque generi adversus eerneret insigne illius martyrium..., operam dedit ne reliquie ejus a nobis auferrentur; quamvis multi id facere cuperent et sancto illius corpori communicare.... Centurio corpus illius in medio ignis positum exussit. Aque ita nos postea ossa gemmis pretiosissimis exquisitoria et super aurum probatiora tollentes, ubi decebat deposuimus. » (Cf. Euseb. *Hist. eccl.*, lib. IV, cap. xv.)

riches diamants et plus purs que l'or, et nous les avons déposés dans un lieu convenable. »

Mais l'un des monuments les plus remarquables de cette dévotion envers les reliques des saints, dès les premiers temps du christianisme, est certainement la translation d'une partie du corps de l'apôtre saint Thomas, enlevée, probablement dès le commencement du III<sup>e</sup> siècle, par un marchand chrétien de la ville de Calamine, dans l'Hindoustan, et transportée par lui à Édesse en Mésopotamie (1).

Or, si les premiers fidèles conservaient avec un soin si filial les restes qui leur rappelaient leurs apôtres ou leurs glorieux martyrs, qui oserait dire qu'ils ont négligé de recueillir avec le même respect ce qui avait été en contact avec le Christ, leur divin Rédempteur ?

(1) On peut voir dans Baillet (*Vies des saints*, 21 décembre) ou dans Tillemont (*Hist. ecclés.*, t. I, p. 358) ce que l'on savait au XVII<sup>e</sup> siècle sur cette question. En 1866, M. Gustave Bickell publia à Leipzig les *Carmina Nisibena* de S. Ephrem. Or, ce saint docteur syrien consacre son hymne 42<sup>e</sup> en l'honneur de saint Thomas, et il y confirme expressément ce que saint Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, c. XXXII) nous avait raconté sur le martyre et la translation du corps de cet apôtre. Il dit même qu'Édesse ne possédait qu'une partie de ses ossements, dont il chante la vertu miraculeuse aux Indes aussi bien qu'à Édesse.

Le carmen 42<sup>e</sup> commence ainsi (*Carmina Nisibena*, p. 163, 79 du texte syriaque) : « Ululavit diabolus : Quem in locum nunc fugere possum justos ? Mortem incitavi ad apostolos interficiendos, ut per mortem eorum evaderem verberibus eorum. Sed nunc multo durius verberor. *Apostolus quem interfeci in India* (b'Hedou), *prævenit mihi Edessam. Hic et illic totus est ; illuc profectus sum et erat illic ; hic et illic inveni eum et contristatus sum* (*Responsorium* : *Laudetur potentia quæ habitat in ossibus sanctis*). *Ossa portaverat MERCATOR vel potius illa portaverunt eum. Ecce enim ad invicem lucrati sunt...* Ambo mihi damnum intulerunt. *Quis monstrabit mihi capsam Isariothis, ex qua fortitudinem accepi ? Capsa autem Thomæ interfecit me, quia vis occulta habitans in ea excruciat me. Moyses electus portaverat ossa* (Joseph) pa-

Aussi bien, ce culte religieux envers les saintes reliques du Christ et des saints était le résultat d'un nouvel état d'âme manifestement inspiré par Jésus lui-même et par sa doctrine. Sans cette étude psychologique, il est impossible d'expliquer la conduite des premiers chrétiens.

triarchæ in fide tanquam lucrum. Si ergo magnus hic propheta credidit auxilium inesse in ossibus, recte etiam credidit mercator, et recte se nominavit mercatorem...Ærarium ejus valde me depauperavit; Edesse enim apertum est et ditavit magnam urbem auxilio suo. » — De ce passage du saint docteur syrien il résulte : 1<sup>o</sup> que saint Thomas a reçu la couronne du martyr : ce qu'aucun auteur ancien, jusqu'ici connu, n'avait dit, ce qui semblait même être contredit par l'hérétique Hétracléon, cité par Clément d'Alexandrie (*Stromat.*, lib. IV). — Toutefois l'auteur du Panégyrique de saint Thomas, placé parmi les *Spuria* de saint Jean Chrysostome, et qui paraît avoir été prononcé à Edesse en 402, attestait aussi, comme saint Ephrem, que cet apôtre avait été martyr : *Passionem excepit et cum passionibus pugnat* (*Patrol. græc.*, t. LIX, 5 col. 498); — 2<sup>o</sup> qu'il a prêché l'Évangile jusque dans les Indes (*Patrol. græc.*, loc. cit. et col. 344, *Homil. LXII in S. Joann.* n<sup>o</sup> 2); « Nam quod admiratione dignum est, is quem ita infirmum ante crucem vidimus, post resurrectionis fidem ferventissimum omnium conspicimus. Qui cum Christo Bethaniam ire non audebat, hic, Christo non presente, orbem fere percurrit, in mediis populis versabatur sanguinariis qui illum interficere quærebant. (Cf. S. Ambros. in Ps. 43; S. Gregor. Nazianz. *Orat.* 21. S. Paulinus Nolanus, *Carm.* 26; S. Hieron. *Epist.* 148 ad Marcellam, etc.); 3<sup>o</sup> qu'une partie de ses reliques avait été transportée des Indes à Edesse, mais qu'il était aussi vénéré dans les Indes : par là sont réfutés Pagi, Tillemont et Assemani; 4<sup>o</sup> que cette translation s'est faite par un marchand. (Le nom de ce marchand est donné dans les *Origines de l'Eglise d'Edesse* publiées par Cureton.) Sur cette translation, cf. S. Gregor. Tur. *De gloria martyrum*, c. 32; Socrat. *Hist. eccl.*, IV, 14; Sozom., *Hist. eccl.*, VI, 18; *Not. Georgii in martyrol.* Adonis, ad 3 julii).

Peut-être ce détail paraîtra-t-il, aux yeux de quelques-uns, peu vraisemblable. Il est, au contraire, tout à fait conforme aux données de l'histoire. En 1862, le savant orientaliste Reinaud lut devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et publia en 1863 un *Mémoire sur les relations politiques et commerciales de l'Empire romain avec l'Asie orientale*, l'Hircanie, l'Inde, la Bactriane et la Chine, d'après les auteurs latins, grecs, arabes, persans, indiens et chinois. Il y prouva

On voit poindre ce sentiment nouveau, qui appartient essentiellement à la loi de grâce et de charité, dans les derniers jours de la vie mortelle du Sauveur.

Six jours avant sa Passion (1), alors que Jésus était assis à la table de Simon le lépreux, Marie Madeleine survint inopinément, portant à la main un vase d'albâtre rempli du nard le plus précieux, qu'elle versa jusqu'à la dernière goutte sur la tête de son divin Maître, et cela, d'après l'interprétation de Jésus-Christ lui-même, en prévision de sa prochaine sépulture (2).

péremtoirement qu'à partir de Marc Antoine, triumvir, et surtout d'Auguste, le commerce des Romains avec l'Extrême-Orient devint très actif et très important (*Journal asiatique*, 1863, VI<sup>e</sup> série, t. I, p. 93-297). De nombreux comptoirs romains furent établis sur la côte de Malabar. Il est donc tout à fait vraisemblable qu'un commerçant chrétien d'Édesse aura profité de ces relations pour s'emparer du corps de saint Thomas.

Quant à l'époque où s'exécuta cette translation, Baronius assigne la date de 236 (ad an. 236, n<sup>o</sup> 5), sans indiquer le document qui appuie son opinion. Mais, dans la séance du 6 septembre 1873 du Congrès des orientalistes réunis à Paris, M. le baron Taylor Ravisi produisit la photographie, avec son inscription, de la Croix dite *Croix de saint Thomas*, qui se trouve à Meliapour, près Madras. Or, cette inscription établit que le transport des reliques de saint Thomas à Édesse eut lieu, non pas en 236, mais en 200 de l'ère chrétienne (*Revue de l'Art chrétien*, an. 1873, p. 481 ; *Journal asiatique*, t. IX, an. 1897, p. 27-42, et *S. Silviæ Peregrinatio*, p. 64, édit. Gamurrini).

De tout ce qui précède concluons que, dès la fin du second siècle, le culte des saintes reliques était si bien établi parmi les chrétiens de l'Orient, qu'on croyait faire un acte de piété en allant chercher jusqu'au fond des Indes le corps d'un apôtre pour en enrichir la ville d'Édesse, dès lors toute chrétienne. Néanmoins aucun Père de l'Église, avant la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, n'a mentionné cet événement important. Nous ferons connaître plus loin la cause de ce silence.

(1) S. Joan. XI, 1-5. — S. Math. XXVI, 2-7. — S. Marc, XIV, 3.

(2) Math. XXVI, 12 : « Mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meum ad sepeliendum me fecit. — S. Marc, XIV, 8 : « Quod habuit hæc, fecit : prævenit ungere corpus meum in sepulturam. »



Ce témoignage d'amour envers celui qu'elle prévoyait être voué à une mort prochaine n'est-il pas inouï dans l'antiquité ?

Et ce cri de la même sainte, s'imaginant qu'on avait soustrait du sépulcre le corps de ce même Christ : « Si c'est vous qui l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis, et je l'emporterai (1) », n'est-il pas l'expression d'un sentiment absolument ignoré des Juifs et des Gentils ? Or, peut-on raisonnablement supposer qu'après la résurrection d'un maître tant aimé, ces âmes, qui lui étaient si ardemment attachées, aient négligé de recueillir tout ce qui pouvait leur rappeler son souvenir ?

La vénération envers les restes des disciples du Sauveur découle évidemment du même sentiment et de la doctrine du Christ consignée dans l'Évangile selon saint Jean et dans la littérature apostolique.

« Je prierai mon Père, lit-on en saint Jean (2), et il « vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure « avec vous éternellement : Esprit de vérité que le monde « ne connaît pas ; mais vous, vous le connaîtrez, parce « qu'il demeurera près de vous, et il sera en vous. » «... Si « quelqu'un m'aime, il sera fidèle à mes enseignements, « et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous « ferons notre habitation en lui. »

Et saint Pierre, en sa première Épître (3) : « Vous êtes « comme des pierres vivantes posées sur le fondement « (qui est le Christ), un édifice spirituel, un sacerdoce « saint, ayant mission d'offrir des holocaustes spirituels « agréables à Dieu par Jésus-Christ... »

(1) S. Joan. xx, 15.

(2) S. Joan. xiv, 16, 17, 23.

(3) I S. Petri, i, 5-9.

Et saint Paul (1) : « Notre espérance n'est pas vaine, « car la charité de Dieu a été infuse en nos cœurs par « l'Esprit saint qui nous a été donné.... Que si l'Esprit « de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite « en vous, il vivifiera aussi vos corps mortels, à cause de « son Esprit qui habite en vous... Ignorez-vous (2) que « vos membres sont les temples de l'Esprit saint qui est « en vous, que vous avez reçu de Dieu, en sorte que « vous ne vous appartenez plus? Car vous avez été « rachetés d'un grand prix. Glorifiez donc et portez digne- « ment Dieu en votre corps. »

Toute la doctrine chrétienne sur la sainteté de nos corps mortels, avant même leur résurrection future, et sur les honneurs qui leur sont dus, jusque dans le tombeau, parce qu'ils ont été les temples du Saint-Esprit, est contenue dans ces enseignements de l'Évangile et des Apôtres. Les fidèles de Smyrne, qui recueillaient, comme des bijoux précieux, les ossements de saint Polycarpe épargnés par les flammes du bûcher, et ceux de Rome qui trempaient leurs mouchoirs dans le sang des martyrs du Colisée, pour les vénérer comme un trésor céleste, ne faisaient que se conformer à cet enseignement.

Néanmoins, pendant près de trois cents ans, l'expression *publique* de cette vénération fut entravée par la crainte de scandaliser les juifs et les païens, qui, ne comprenant rien au sentiment qui la faisait naître, la traitaient, les uns d'idolâtrie, les autres de superstition.

« Le diable, dit l'auteur des *Actes de saint Polycarpe* (3),

(1) Rom. v, 5; VIII, 11.

(2) I Corint., vi, 19-20.

(3) *Acta S. Polycarpi*, no 17, apud D. Ruinart, *Acta sincera*, t. I, p. 91-92 : « Suggestit Nicetæ (diabolus) adire proconsulem ne corpus illius ad sepeliendum traderet, ne, inquit, relicto Christo, hunc colere

le diable suggéra à Nicéas d'aller trouver le proconsul pour nous empêcher d'ensevelir le corps de Polycarpe, de peur, disait-il, qu'abandonnant le Christ, ses disciples ne lui rendent les honneurs divins. Et ils parlaient ainsi, *par les suggestions et les instances des juifs*, ignorant que nous ne pouvons en aucun cas abandonner le Christ pour rendre à qui que ce soit les honneurs divins. En effet, nous adorons le Christ, parce qu'il est Fils de Dieu ; mais quant aux martyrs, nous les vénérons seulement comme les disciples et les imitateurs du Seigneur. »

En présence de ces préjugés, la prudence commandait aux chrétiens une réserve excessive dans l'expression de leur vénération à l'égard des saintes reliques. C'est ce qui explique le silence absolu des Pères anté-nicéens sur ce point.

Le culte religieux des chrétiens envers les saintes reliques résulte des faits ; mais il n'est jamais enseigné publiquement par les docteurs catholiques. On se contentait de proclamer que le Christ avait fondé sa religion sur la base d'une liberté pleine et entière, n'excluant que ce qui est contraire à l'adoration du vrai Dieu *en esprit et en vérité*. Le culte religieux envers les saintes reliques, et, plus tard, envers les saintes images, est sorti, comme de sa source, de ce principe général, que le Fils de Dieu, en se faisant homme, a sanctifié et rendu digne d'honneur tout ce qui, de près ou de loin, participe à la régénération produite par son Incarnation.

Ce grand principe ne se dégagea pas immédiatement des préjugés judaïques. Le Concile de Jérusalem le pro-

incipiant. *Atque hæc aiebant, suggerentibus et instantibus judæis; ignari quod nec Christum unquam derelinquere poterimus; nec alium quemquam adorare. Illum siquidem utpote Filium Dei adoramus: martyres vero tanquam Domini discipulos et imitatores merito diligimus.* »

clama hautement, et obligea ceux qui refusaient de s'y rallier à se séparer de l'Église naissante.

L'Apôtre saint Paul se constitua le champion de la liberté chrétienne, et saint Luc, son disciple, a manifestement pour but, dans ses *Actes des Apôtres*, d'en montrer la légitimité. Aussi est-ce à lui que nous devons la mention de la vertu miraculeuse dont étaient imprégnés les objets les plus vulgaires sanctifiés par le contact du corps de son maître.

Ce ne fut pourtant qu'à la paix de l'Église, sous le règne de Constantin, que les chrétiens purent rendre un culte absolument public aux saintes reliques.

En attendant, c'était dans l'obscurité des catacombes, ou dans l'enceinte, sacrée aux yeux mêmes des païens, réservée à la sépulture commune (1), comme en secret et selon la dévotion de chacun, que les fidèles imploraient l'intercession des saints, devant leurs dépouilles mortelles.

Encore ces hommages étaient-ils seulement décernés aux principaux martyrs.

(1) C'est ainsi que les restes de saint Ignace d'Antioche, martyrisé à Rome, furent transportés par ses disciples dans le cimetière de sa ville épiscopale : « Solæ duriores sanctarum ejus reliquiarum partes relictæ et Antiochiam ablatae sunt, atque in capsâ depositæ, ut thesaurus inæstimabilis. » (Funk, *Patres apostolici*, t. II, p. 285.) Cf. S. Hieron. *De Viris illustribus*, cap. XVI : « Reliquiæ corporis ejus in Antiochia jacent, extra portam Daphniticam, in cimiterio. » — C'est sans doute pour leur rappeler cette discipline que saint Fructueux, martyr et évêque de Saragosse, apparut, après sa mort, à ses disciples qui s'étaient approprié, pour leur dévotion privée, ses ossements échappés au bûcher, et leur ordonna de les réunir dans un même tombeau, dans le cimetière public. (D. Ruinart, *Acta martyr.*, t. II, p. 55.) « Apparuit fratribus et monuit ut quod unusquisque per caritatem de cineribus usurpaverat, restituerent sine mora, unoque loco condendos curarent. »

Une simple commémoration dans les diptyques sacrés consacrait la mémoire du plus grand nombre.

Il en résulta que, par suite des perturbations politiques ou des persécutions violentes qu'eurent à subir plusieurs Églises, on oublia parfois jusqu'au lieu précis où tel ou tel martyr avait été enterré (1). La découverte de la sépulture des saints Gervais et Protais, à Milan, et celle de saint Étienne à Jérusalem, dont nous avons déjà parlé, démontre la réalité de ce fait, à première vue extraordinaire.

(1) Saint Jean Chrysostome va jusqu'à dire (Homil. xxvi in *Epist. ad Hebræos*, n° 2): « Nam Petri quidem et Pauli et Joannis, et Thomæ nota sunt sepulchra : aliorum, cum sint quamplurimi, nusquam sunt nota. » — Ce passage est incontestablement exagéré, puisque, du vivant même du saint docteur, on transporta à Constantinople les corps de saint Timothée, de saint André et de saint Luc ; mais il en résulte du moins que l'on ignorait alors le lieu de la sépulture d'un grand nombre de martyrs des premiers siècles.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

L'invention de la vraie Croix développe le culte des saintes reliques, et inspire le désir de retrouver celles de la Passion du Sauveur.

Pour dégager son Église des liens qui entravaient l'essor du culte catholique, Dieu inspira à une fidèle servante du Christ la pensée de rechercher les principaux instruments de la Passion du Rédempteur.

En 326, sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, découvrit la vraie Croix.

Cet événement causa un enthousiasme général dans toute l'étendue de l'empire romain. Chacun voulut posséder et porter sur soi un fragment, quelque minime qu'il fût, de ce bois sacré, sur lequel avait été immolé le Sauveur du monde (1).

Une autre conséquence de cette invention célèbre fut de provoquer dans toute l'Église le développement du culte des saintes reliques en général.

Partout on recueillit les traditions relatives aux saints

(1) S. Joan. Chrysost. *Homil. contra Judæos et gentiles*, n<sup>o</sup> 8, 9, 10 : « Illud vero ipsum lignum in quo sacrum corpus passum et crucifixum est, cur particulam ejus multi sumentes et auro includentes, et viri et mulieres, collo eam suspendunt ad ornatum? » — Cf. S. Gregor. Magn., *lib. XIV, Indict. VII, Epist. XII.*

martyrs dont la mémoire subsistait encore ; on remit en honneur leur culte interrompu par les persécutions de Dioclétien, qui s'était appliqué à détruire les documents les concernant, déposés dans les archives ecclésiastiques.

D'autre part, mettant à profit cet entraînement des esprits, les empereurs d'Orient essayèrent d'enrichir la nouvelle Rome de tous les honneurs, même spirituels, dont jouissait la capitale de l'empire d'Occident.

Celle-ci possédait les corps du prince des Apôtres et de son auxiliaire, l'Apôtre des nations ; l'empereur Constance, dès l'année 336, et en 337 (1), fit transporter à Constantinople le corps de l'Apôtre saint André, frère de saint Pierre, et ceux de l'Évangéliste saint Luc et de saint Timothée, disciples bien-aimés de saint Paul. Rome se glorifiait de ses milliers de martyrs ; Byzance fut bientôt peuplée d'une multitude de corps saints jusqu' alors ensevelis dans les diverses Églises de l'Orient ; en sorte que, dès la fin du VII<sup>e</sup> siècle, la nouvelle Rome pouvait déjà rivaliser, sous ce rapport, avec l'ancienne.

Bien plus, lorsque les Arabes eurent envahi la Palestine et, bientôt après, la Syrie et l'Asie Mineure, les empereurs byzantins n'eurent rien de plus à cœur que d'achever l'œuvre de leurs prédécesseurs, en faisant de

(1) S. Hieron., *contra Vigilant.*, n<sup>o</sup> 5. « Sacrilegus fuit Constantius imperator, qui sanctas reliquias Andreae, Lucae et Timothei transtulit Constantinopolim, apud quas daemones rugiunt? » — Cf. Tillemont, *Hist. ecclesiast.*, t. I, p. 320, 594 ; t. II, p. 436, 447-448. — La translation de saint Timothée eut lieu le 24 juin 336, et celle de saint André et de saint Luc, le 3 mars 337.

leur capitale la nécropole de tous les saints de l'Ancien (1) et du Nouveau Testament (2).

On le conçoit sans peine, la découverte de la vraie Croix inspira aux fidèles le vif désir de pouvoir également rendre les honneurs qui leur étaient dus aux autres instruments de la Passion du Rédempteur et aux linges qui avaient été employés à son ensevelissement dans le sépulcre, qui, autant et plus que la croix, avaient été en contact immédiat avec le corps du divin crucifié.

Sainte Hélène avait découvert, avec la vraie Croix, le titre (3) que Pilate y avait fait attacher, ainsi que les clous qui avaient transpercé les pieds et les mains du Christ.

(1) Dès l'année 405, l'empereur Arcadius fit transporter de la Palestine à Constantinople les reliques du prophète Samuel. (Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. V, p. 477.) Saint Jérôme, dans son livre, *contre Vigilance*, n° 5, nous a tracé le tableau saisissant de cette translation solennelle : « Omnes episcopi non solum sacrilegi, sed et fatui judicandi, qui rem vilissimam et cineres dissolutos in serico et in vase aureo portaverunt? Stulti omnium Ecclesiarum populi, qui occurrerunt sanctis reliquiis; et tanta lætitia, quasi præsentem viventemque prophetam susceperunt: unde Palæstina ad Chalcedonem jungerentur populorum examina; et in Christi laudes una voce resonarent? Videlicet adorabant Samuelem, et non Christum, cujus Samuel et levita et prophetes fuit? » — On le voit, le prêtre Vigilance était un précurseur de Luther et de Calvin, et essayait de réagir contre la tendance générale dans l'Église à développer le culte des saintes reliques. — Il serait trop long d'énumérer les saints de l'Ancien Testament transportés à Constantinople. (Cf. Riant, *Exuvie*, etc.) Citons seulement le saint vieillard Siméon, dont le corps fut transféré à Constantinople sous l'empereur Justin II (565-578). Bolland. (*Act. SS.* t. IV oct., p. 18.)

(2) A. Riant, *Exuvie sacræ Constantinopolitanæ*, passim.

(3) Rufini, *Hist. eccles.*, I, 7. — S. Joan. Chrysost. *Homil.* 85, in Joan., n° 1, apud *Patrol. gr.*, t. LIX, col. 461. — S. Ambros., *De obitu Theodosii oratio*, n° 45-46. — S. *Sylvie peregrin.*, edit. Gammurrini, p. 96. — Elle dit qu'on le baisait avec dévotion en même temps que la Croix.



Grâce sans doute à une tradition encore vivace, on ne tarda pas à retrouver la colonne à laquelle le Rédempteur avait été attaché pour subir le supplice de la flagellation, puisque, dès l'année 333 (1), l'auteur de *l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* signale déjà cette insigne relique, qui était alors placée dans le lieu appelé la maison de Caïphe, mais qui fut ensuite transférée sous le portique de l'église de Sion, et enfin au milieu de la même basilique.

Sainte Sylvie écrivait, vers 380, que tous les fidèles de Jérusalem venaient prier devant cette colonne vénérable, pendant l'office du Vendredi saint (2). Et saint Jérôme nous atteste qu'elle était, encore de son temps, imprégnée du sang rédempteur (3).

Si l'on en croit Nicéphore Calliste (4), l'impératrice Pulchérie aurait déposé dans la basilique de Notre-Dame des Blakernes, bâtie par elle, les linges renfermés dans le sépulcre du Sauveur, récemment découverts.

Au VI<sup>e</sup> siècle, le trésor de ces reliques de la Passion est

(1) L'auteur dit lui-même qu'il était à Chalcédoine sous le consulat de Dalmaticus et de Zenofilus, le trois des Calendes de juin, c'est-à-dire le 30 mai 333. (*Corpus scriptorum ecclesiasticorum*, vol. XXXVIII, édit. P. Geyer, Vindobonæ, 1898, p. 13, 22.) « In eadem ascenditur Sion, et paret, ubi fuit domus Caifæ sacerdotis, et columna adhuc ibi est in qua Christum flagellis ceciderunt. »

(2) *Peregrinatio Sylviæ*, p. 95 : « Post hoc ergo, missa facta de Cruce, id est, antequam sol procedat, statim unusquisque animosi vadent in Syon orare ad columnam illam ad quam flagellatus est Dominus. »

(3) S. Hieron, *epist. CVIII ad Eustochium virginem*, n<sup>o</sup> 9. « Ostendebatur illi (Paulæ) columna, ecclesiæ porticum sustinens, infecta cruore Domini, ad quam vinetus dicitur et flagellatus. »

(4) Nicephori Callisti, *Hist. eccl.*, lib. XIV, cap. II, apud *Patrol. græc.*, t. CXXXVI, col. 1060 : « (Pulcheria) cujus divinum loculum et sepulchrales fascēs (τα ενταφια σπαργανα) inventas cum maxima veneratione reposuit. »

singulièrement augmenté, on ne sait par suite de quelles révélations.

Ainsi, dès l'an 530 (1), on révérait à Jérusalem la lance qui perça le côté du Christ, ainsi que *le roseau et l'éponge* (2), et *la couronne d'épines* (3).

Saint Grégoire de Tours (4), quelques années plus tard, signalait encore la présence de ces mêmes reliques à Jérusalem.

Dans l'itinéraire d'*Antoninus Placentinus* (an 570), on lit que l'on montrait, dans une grotte sur les bords du Jourdain, le suaire (*sudarium*) (5) qui avait été appliqué sur le front du Sauveur, pendant son baptême ; celui dont il se ceignit les reins, avant de laver les pieds à ses disciples (6) ; et même celui avec lequel une sainte femme, connue sous le nom de Véronique, essuya le visage ensanglanté du Christ montant au Calvaire (7).

On montrait même, dans le même temps, au vi<sup>e</sup> siècle, en Egypte, un autre suaire (*pallium lineum*) sur lequel

(1) *Breviarius de Hierosolyma*, apud *Orient lat.*, t. I, p. 55 ; t. II, p. 530. — *Itinera Hierosolymitana*, edit. Geyer, p. 153. — Antoninus, *ibid.*, p. 174. — Nous n'ignorons pas que les croisés de la première croisade prétendirent l'avoir trouvée près d'Antioche.

(2) *Breviarius*, *loc. cit.*, p. 154.

(3) *Breviarius*, *loc. cit.*, p. 154-155. — Antoninus, *ibid.*, p. 174, 206.

(4) S. Greg. Tur. *De gloria martyr.*, lib. I, cap. vii, cf. Adamnanus, edit. Geyer, p. 234. — Baillet a mal interprété la *Chronique pascale* (*Chroa. pasc.*, apud *Corpus scriptorum historiae byzantinae*, t. I, p. 705) en lui faisant dire que l'éponge et la lance furent transportées à Constantinople dès l'année 614. Le chroniqueur parle de la grande église de Jérusalem et non pas de Constantinople.

(5) Edit. Geyer, p. 168 : « In ipso loco dicitur esse *sudarium* quod fuit in fronte Domini. »

(6) S. Joan. xiii, 4. — Riant, *Exuviae*, t. II, p. 211.

(7) Riant, *Exuviae*, II, 223.

le Christ, encore enfant, aurait imprimé son portrait, en essayant son visage (1).

Enfin, vers la même époque, en 570, on vénérât à Jérusalem le sang qui avait coulé du corps du Christ sur le rocher du Calvaire (2).

Chose singulière, aucun des itinéraires à Jérusalem publiés jusqu'ici ne mentionne les linges employés dans l'ensevelissement du Rédempteur. Nicéphore Calliste, cité plus haut, nous a dit, il est vrai, que les *fascès sepulcrales* avaient été découverts au v<sup>e</sup> siècle et déposés dans l'église des Blakernes à Constantinople. Mais cet écrivain du xiv<sup>e</sup> siècle est sujet à caution. D'ailleurs le mot *fascès* (σπαργανα) qu'il emploie, signifie *linges d'enfant*. Il est bien à craindre qu'il ait ajouté le mot *sepulcrales* à *fascès*, qu'il aura peut-être trouvé dans quelque document historique, d'autant que la présence dans la ville impériale des reliques de la Passion n'était plus qu'un souvenir vague au xiv<sup>e</sup> siècle.

Le silence des auteurs du vi<sup>e</sup> siècle est d'autant plus remarquable que saint Jérôme, dans un écrit composé à Bethléem, aux portes de Jérusalem, avait insinué que le linceul qui avait enveloppé le corps du divin crucifié dans la tombe, avait été conservé d'une manière merveilleuse (3).

(1) Antoninus, édit. Geyer, p. 189, 216 : « In Nymphy fuit templum, quæ est modo ecclesia, cujus una porta se clausitante Dominum nostrum, quando beata Maria cum ipso fuit (fugit?) in Ægyptum, et adhuc non potest aperiri. Ibi vidimus pallium lineum in quo dicunt illum tempore illo tersisse et ideo ibi ejus remansisse vestigia (in quo est effigies Salvatoris, quem dicunt tempore illo tersisset faciem suam in eo et remansisset imago ipsius ibi, quæ singulis temporibus adoratur.) »

(2) S. Joan. XIX, 34. — Antoninus, *loc. cit.*, p. 172, 204 : « Nam et locus ubi crucifixus fuit paret, et cruor sanguinis paret in ipsa petra. »

(3) S. Hieron., *De viris illustribus*, cap. II, édit. C. Cushing Ri-

Dans son livre *De viris illustribus*, il signale un passage de l'Évangile selon les Hébreux, traduit par lui en grec et en latin, dans lequel il est raconté que, aussitôt après sa résurrection, et avant d'apparaître à saint Jacques, Jésus lui-même donna à un serviteur d'un prêtre juif (Gamaliel?) le linceul dont il avait été enveloppé pendant sa mort.

Sans doute, cette assertion n'a aucune autorité, puisqu'elle est l'œuvre d'un faussaire, qui a interpolé l'Évangile authentique de saint Mathieu (1) ; et que, d'ailleurs, elle est contredite par l'Apôtre saint Jean, qui atteste avoir vu, avec saint Pierre, quelques heures après la résurrection du Sauveur, et quelques instants seulement avant l'apparition de son divin Maître à sainte Madeleine, les linges et le linceul dans le sépulcre vide (2).

Toutefois, ce texte prouve, tout au moins, que, dès le premier ou le second siècle au plus tard, c'était une opinion généralement répandue parmi les fidèles que le linceul qui avait enveloppé le corps du Sauveur était conservé dans le secret de quelque famille privilégiée.

charson, Leipzig, 1896, p. 8 : « Evangelium quod appellatur secundum Hebræos et a me nuper in græcum sermonem latinumque translatum est, post resurrectionem Salvatoris refert : « Dominus autem cum dedisset sindonem servo sacerdotis, ixit ad Jacobum et apparuit ei. »

(1) La fausseté de l'assertion de l'interpolateur est démontrée par les synoptiques qui affirment que Jésus est apparu à saint Pierre *avant tous les autres Apôtres*. (Matth. xxviii, 10, 17. — S. Marc, xvi, 11-14 — S. Luc, xxiv, 9, 23, 34.) Saint Paul nous apprend également (I Cor., xv, 5), qu'il est apparu *d'abord* à saint Pierre, puis aux onze apôtres, enfin à saint Jacques et à tous ses disciples. (I Cor. xv, 7.) Donc il est faux de dire qu'il est apparu à saint Jacques avant saint Pierre.

(2) S. Joan., xx, 6-8 : « Et vidit (Petrus) linteamina posita, et sudarium quod fuerat super caput ejus non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum in unum locum : Tunc ergo introivit et ille discipulus qui venerat primus ad monumentum ; et vidit et credidit. »

Au iv<sup>e</sup> siècle, la trace de ce trésor avait été perdue. Par suite de quelle heureuse providence fut-il retrouvé ? On l'ignore absolument. Mais si on ne sait rien de l'histoire de cette découverte, elle est du moins attestée par un témoin bien supérieur en autorité à ceux qui garantis-  
saient l'authenticité de la lance, de l'éponge, et de la couronne d'épines, que l'on vénérât au vi<sup>e</sup> siècle à Jérusalem.

---

## CHAPITRE TROISIÈME

Découverte du linceul du Christ, avec empreinte de son corps, au VII<sup>e</sup> siècle. — Sa conservation. — Sa présence à Constantinople, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

Au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, vers 620, fut élevé sur le siège épiscopal de Saragosse, en Espagne, un homme d'une haute valeur intellectuelle et d'une science profonde. Il se nommait Braulion. Ami de saint Isidore de Séville et son coopérateur dans l'œuvre de la régénération de l'Église d'Espagne, il fut le conseiller des rois wisigoths, ses contemporains, et de presque tous ses collègues dans l'épiscopat.

Or, dans une lettre, adressée à Tajo, alors abbé et plus tard son successeur sur le siège de Saragosse, en réponse à diverses questions relatives à la résurrection des corps, et à certaines reliques du sang de Notre-Seigneur, vénérées dans quelques Églises d'Espagne, il s'exprime ainsi : « Il ne faut pas traiter de superstitieux (1), ceux qui

(1) Braulionis, *epist.* XLII, apud *Patrol. lat.*, t. LXXX, col. 689.  
« Verumtamen non sunt (superstitiosi) hi qui nobis affirmant verum esse cruorem Domini qui *pro reliquiis*, ut ipse dicis, ab aliquibus habetur, ita istum cruorem non fuisse assumptum in resurrectione corporis Domini, sicut nequaquam assumptus est. Unde columna illa infecta Hieresolymis ab insigni sancto Hieronymo presbytero (Nous avons cité plus haut, page 21, le texte de saint Jérôme) et ab aliis, post multa secula et visa traditur et conscripta..... Sed, et *ab illo tempore*, notuerunt fieri multa quæ non habentur conscripta, *sicut de linteami-*

regardent comme vrai sang du Seigneur celui qui est vénéré, *comme reliques*, comme tu le dis, par quelques-uns, parce qu'il n'a pas été repris par Notre-Seigneur en sa résurrection : ce qui est indubitable. C'est ainsi que l'insigne docteur le prêtre saint Jérôme, et d'autres avec lui, nous ont transmis par écrit, que l'on voyait à Jérusalem, après plusieurs siècles, la colonne de la flagellation tout imprégnée du sang du Seigneur... Aussi bien, plusieurs choses non consignées dans les Écritures *ont été révélées de notre temps*, notamment *ce qui concerne les linges et LE LINCEUL DONT FUT ENVELOPPÉ LE CORPS DU SEIGNEUR* (dans son tombeau), *dont la découverte a été consignée par écrit*. Or, l'Écriture ne nous dit rien sur sa conservation (par les disciples ; mais ce silence ne suffit pas pour infirmer le fait qu'il a été réellement conservé) ; car je ne puis croire que ce soin ait été négligé, et que les Apôtres n'aient pas réservé aux siècles futurs de telles reliques. On doit en dire autant des autres reliques analogues (*et cætera talia*). »

Cette appréciation de l'illustre docteur espagnol est d'autant plus remarquable, que, à la suite de cette déclaration, il ne craint pas de dire qu'il ne peut croire à l'authenticité du sang écoulé du corps du Seigneur sur le calvaire, qu'on vénérât dans plusieurs églises d'Espagne (1). Selon lui, c'était plutôt du sang que l'on avait obtenu en gratant la colonne de la flagellation, dont parle saint Jérôme.

Remarquons que, par là même qu'il affirme que l'Écriture *nibus* ET SUDARIO QUO CORPUS DOMINI EST INVOLUTUM LEGITUR QUIA FUERIT REPERTUM; *et non legitur quia fuerit conservatum* : nam non puto neglectum esse ut futuris temporibus inde reliquiæ ab Apostolis non reservarentur et cætera talia. »

(1) Nous avons vu, ci-dessus, page 23, qu'au VI<sup>e</sup> siècle on vénérât également à Jérusalem du sang du Sauveur répandu sur le rocher du Calvaire.

ture ne dit rien de la conservation du linceul du Christ, le saint évêque de Saragosse déclare implicitement sans valeur l'assertion de l'évangile interpolé de saint Mathieu ; car il connaissait certainement l'ouvrage *De viris illustribus* du docteur de Bethléem.

Nous sommes donc en possession d'un témoignage important du vu<sup>e</sup> siècle en faveur de l'authenticité du linceul de Notre-Seigneur, et nous savons désormais que c'est vers le commencement de ce même vu<sup>e</sup> siècle que cette insigne relique fut découverte, et que le récit de cette invention fut consigné dans un écrit (*ut legitur*) malheureusement perdu.

Saint Braulion n'ayant mentionné le saint Suaire que d'une manière incidente, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas songé à en faire la description.

Mais la distinction qu'il établit entre les reliques qu'il juge douteuses et même suspectes et celles qu'il admet comme authentiques, prouve qu'il possédait un sens critique fort remarquable pour l'époque où il vivait.

En effet, parmi les objets qui ont servi à la passion ou à l'ensevelissement du Christ, aucun n'a été garanti contre toute profanation et toute soustraction autant que le linceul et les linges employés dans sa sépulture.

On sait combien était sacrée chez les anciens, juifs et païens, la propriété des tombeaux. Ce respect religieux a donc dû protéger tous les objets renfermés dans le sépulcre du Rédempteur.

En outre, le propriétaire de ce tombeau, creusé dans le roc, n'était pas un homme vulgaire, à l'égard duquel les juifs auraient pu se permettre une illégalité flagrante et sacrilège. C'était un homme riche (1), noble et décu-

(1) S. Matth , xxvii, 57 : « Quum ergo sero factum esset, venit



*rión* (1), c'est-à-dire revêtu d'une autorité autrement importante que celle que possèdent de nos jours nos conseillers municipaux. Si leur responsabilité était redoutable, leurs privilèges étaient grands. Ils jouissaient dans la société romaine d'une haute considération. Voilà pourquoi saint Joseph d'Arimathie obtint si facilement de Pilate l'autorisation de procurer, à son gré, la sépulture au corps de Jésus. D'autre part, disciple en secret seulement (2), bien que très dévoué du divin Maître (3), il n'était pas en butte à l'animadversion du Sanhédrin. Ainsi tout concourait à rendre inviolable sa propriété sépulcrale, située d'ailleurs au milieu d'un jardin fermé.

Or, non seulement le tombeau, mais encore le linceul dont il enveloppa le corps de son Maître lui appartenait ; car il l'avait *acheté de ses propres deniers* (4). Aucun profane n'a donc pu s'en emparer, avant et après la résurrection.

Qui oserait nier que, aussitôt qu'il fut instruit des particularités de ce grand mystère, cet homme intelligent autant que pieux s'empressa de recueillir avec respect tout ce qui avait été déposé par lui dans le sépulcre ? Ce qu'il avait acheté avec tant de piété devint nécessairement, à

quidam homo *dives* ab Arimathæa, nomine Joseph, qui et ipse discipulus erat Jesu. »

(1) S. Marc., xv, 43 : « Venit Joseph ab Arimathæa, *nobilis decurio*. »

(2) S. Joan., xix, 38 : « Rogavit Pilatum Joseph ab Arimathæa » (eo quod esset discipulus Jesu, occultus autem propter metum Judæorum). »

(3) S. Luc., xxiii, 50 : « Et ecce vir nomine Joseph, qui erat decurio, *vir bonus et justus*. »

(4) S. Marc., xv, 46 : « Joseph autem *mercatus sindonem* et deponens eum involvit sindone et posuit eum in monumento quod erat excisum de petra. » Ce texte de saint Marc dément évidemment la légende rapportée par l'abbé Adamnan, et dont nous parlerons tout à l'heure.

ses yeux, après ce qui s'était accompli, d'un prix inestimable. Il faudrait méconnaître le fait incontestable de l'amour inspiré par le Fils de Dieu à ses disciples fidèles ou convertis, comme nous l'avons dit plus haut, pour révoquer en doute la conservation par le noble décurion d'Arimathie de ces tissus désormais sacrés entre tous.

Ce qui précède a pour but de démontrer la haute valeur qu'on doit attribuer au témoignage de saint Braulion relatif à la conservation et à la découverte du linceul du Christ.

Si nous ne possédons sur cette relique aucun document antérieur au VII<sup>e</sup> siècle, on ne peut légitimement en conclure qu'elle n'existait plus, étant donnée surtout, comme nous l'avons fait observer, la réserve imposée aux chrétiens pendant trois siècles sur leurs reliques les plus vénérables.

C'est seulement à la fin du VII<sup>e</sup> siècle (1) qu'apparaît la première mention expresse d'un suaire *sur lequel est reproduite une représentation* quelconque du Christ.

On la trouve dans l'ouvrage d'Adamnan, abbé d'Iona, sur les *Lieux saints*. Cet ouvrage est une suite de descriptions plus ou moins exactes des monuments vénérés en Palestine, au VII<sup>e</sup> siècle, d'après le récit transmis au saint abbé par un évêque gaulois, nommé Arculfe.

Le chapitre IX<sup>e</sup> du premier livre est consacré au *sudarium quod in sepulcro super caput Christi fuerat positum* (2).

Le saint abbé raconte, d'après le témoignage d'Arculfe,

(1) D. Ceillier (*Hist. générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XI, p. 801) prouve que saint Adamnan a dû composer son ouvrage avant 706, puisqu'il est dédié au roi Alfred, qui mourut cette année-là.

(2) *Itineraria Hierosolym.*, édit. Geyer, p. 235-238. Il est bon de faire remarquer que cette attribution est aussi peu sûre que le récit relatif à l'histoire de ce linge sacré.

que ce *sudarium*, aussitôt après la résurrection du Seigneur, fut soustrait du saint sépulcre par un juif fidèle (*credulus*) (1), lequel, au moment de mourir, le transmit à l'un de ses enfants. Celui-ci fut béni de Dieu, en considération de ce trésor, en sorte que, de pères en fils, jusqu'à la *cinquième génération*, la fortune sourit aux heureux possesseurs de cet héritage (2).

Après la *cinquième génération*, à défaut d'héritiers directs, le suaire devint la propriété de juifs incrédules (*increduli*), qui néanmoins reçurent de Dieu, à cette occasion, un accroissement de richesses. Mais les *juifs croyants* (*judæi credentes*), ayant eu connaissance de l'histoire de ce linge sacré, commencèrent à contester à ces juifs infidèles la possession de cette relique. De là, violente dispute entre les juifs incroyants et les *juifs fidèles au Christ*. Le différend fut porté au tribunal du *roi des Sarrasins nommé Mavias*, qui, à la suite d'un miracle, jugea en faveur des juifs chrétiens.

Et le narrateur ajoute naïvement que cela s'était passé *près de trois ans* avant l'arrivée d'Arculfe à Jérusalem.

Il est inutile de faire remarquer les énormes anachronismes contenus dans ce récit légendaire, outre l'in vraisemblance du point de départ. Nous l'avons dit, aucun juif, surtout croyant au Christ, n'aurait osé commettre un pareil larcin, à l'insu de saint Joseph d'Arimathie, et dans un sépulcre placé sous la sauvegarde de son droit de propriété.

(1) Ceci paraît être une variante de la légende reproduite dans l'Évangile selon les Hébreux dont nous avons parlé.

(2) « Sed post quintæ generationis tempora deficientibus hæreditariis fidelibus, sacrum linteum in manus reliquorum infidelium judæorum devenit. »

Puis, au VII<sup>e</sup> siècle, depuis plus de six cents ans, il n'y avait *plus de juifs chrétiens*.

Le récit transmis par l'évêque Arculfe à l'abbé Adaman est donc dénué de toute valeur historique. Toutefois, on peut en inférer cette notion générale, signalée par saint Brulion, que les linges et le linceul de l'ensevelissement du Christ avaient été découverts peu de temps avant la formation de cette légende.

Mais le chapitre x du même livre du saint abbé d'Iona mentionne une autre relique qui a pour nous une toute autre importance.

« Dans la même ville (de Jérusalem), y lit-on (1), Arculfe vit un *autre linge plus grand que le précédent* (2), lequel, dit-on, a été tissé par la Sainte-Vierge Marie, et, à cause de cela, est grandement vénéré de tout le peuple. Sur ce linge sont brodées (*intextæ*) certaines représentations (*formulæ*) des douze apôtres, et on y voit représentée (*imago figurata*) une image du Seigneur lui-même. D'un côté ce linge est de couleur brune foncée (*rubei coloris*), et de l'autre, en une certaine partie, de couleur verte. »

Ce linge étant, au dire d'Arculfe, *beaucoup plus grand* que le *sudarium* dont il vient de parler, il semble légitime de l'identifier avec celui qui a servi à l'ensevelissement du Sauveur.

Sans doute on peut contester certains détails de cette description (3).

(1) *Loc. cit.*, p. 289: « Aliud quoque linteamen majus Arculfus in eadem Hierosolyma civitate vidit, quod, ut fertur, sancta Maria contextuit et ob id magna reverentia in Ecclesia habitum totus veneratur populus. In quo videlicet linteo duodecim apostolorum formulæ habentur intextæ, et ipsius Domini imago figurata. Cujus linteaminis una pars rubei coloris et altera e regione in altero latere viridis habetur. »

(2) D'après Arculfe le premier Suaire avait à peu près huit pieds de long (mensuram longitudinis quasi octenos habens pedes).

(3) Le vénérable Bède, et après lui Pierre Diacre du Mont-Cassin,

Ainsi, nous l'avons fait observer plus haut, il est impossible de soutenir que le linceul avec lequel saint Joseph d'Arimatee enveloppa le corps du Seigneur avait été tissé par la Sainte-Vierge elle-même, saint Marc attestant expressément que le pieux décurion l'avait acheté (*mercatus sindonem*) (1). De même, on peut contester la réalité de ces broderies (*intextæ*) en forme de *figurines* représentant les douze apôtres ; et encore la *couleur verte* d'un côté du Suaire. Saint Grégoire de Tours attribue, lui aussi, aux épines de la sainte couronne la même *couleur verte* (2), simple illusion d'optique probablement.

Quoi qu'il en soit, il reste acquis que, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, on vénérât à Jérusalem un linge sacré, long *de plus de huit pieds*, sur lequel était figurée, d'une manière quelconque, une représentation du Christ.

A partir de cette époque, on en perd la trace.

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, dans un document publié sous le nom d'Alexis Comnène, mais qui fut composé par un auteur latin au moment de la prédication de la première croisade (3), il est dit que l'on conservait à Constantinople les plus précieuses reliques du Seigneur, notamment la *colonne* à laquelle il fut lié, le *fouet* avec lequel

ont interpolé ce texte d'Adamnan, en écrivant : « Aliud quoque aliquanto majus linteum in ecclesia veneratur, quod fertur a sancta Maria contextum, XII apostolorum et ipsius Domini continens imagines uno latere rubro et altero viridi. »

(1) A moins qu'on n'admette deux suaires l'un sur l'autre, dont le premier, appliqué immédiatement sur le corps du Seigneur, aurait seul reçu l'empreinte.

(2) S. Gregor. Turon., *De Gloria martyr.*, lib. I, cap. VII : « Ferunt etiam ipsas coronæ sentes *quasi virides apparere.* »

(3) Comte Riant, *Exuvie sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. CCIII. Il en donne le texte au tome II, p. 205-210 du même ouvrage ; mais il avait déjà été publié plusieurs fois par D. Martène (*Thesaurus Anecdot.*, t. I, p. 267 ; *Amplissima collectio*, t. I, p. 572.)

il fut flagellé, la *chlamyde* de pourpre dont il fut revêtu, la *couronne d'épines* dont il fut couronné, le *roseau* qu'on mit en ses mains, en guise de sceptre, les *vêtements* dont il fut dépouillé aux pieds de la croix, *une très grande portion* de la vraie Croix, les *clous* par lesquels il fut fixé à la croix, LES LINGES trouvés dans son tombeau après la résurrection, etc. (1).

Comment et à quelle époque furent transférées ces insignes reliques de la Passion dans la capitale de l'empire d'Orient ? Nous l'ignorons.

On doit seulement supposer que ces reliques de la Passion, ainsi que plusieurs autres mentionnées dans les catalogues dressés par les pèlerins du XII<sup>e</sup> siècle, avaient été transportées à Constantinople à la suite de la conquête de la Syrie et de l'Asie Mineure par les Sarrasins, les empereurs de Byzance, nous l'avons déjà fait observer, ayant employé leur influence sur les Églises de l'Orient pour les engager à enrichir la nouvelle Rome de tous les trésors religieux qu'elles possédaient. C'est la seule raison plausible qu'on puisse alléguer pour expliquer le fait indéniable que, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, toutes les reliques se rapportant à la vie et à la Passion du Christ et aux principaux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament étaient vénérées à Constantinople.

Afin de leur rendre les honneurs qui leur étaient dus, les empereurs byzantins firent bâtir un immense palais, appelé *Bucoleon*, sorte de *Sainte-Chapelle*, dans lequel furent réunis ces précieux souvenirs de la vie mortelle du Sauveur des hommes. Ils aimaient à en faire admirer les richesses aux princes étrangers qui venaient les visiter.

(1) *Exuvia*, loc. cit., p. 208.

C'est ainsi que Guillaume de Tyr raconte (1) que l'empereur Manuel Comnène, en 1171, fit au roi de Jérusalem Amauri les honneurs de son palais de Bucoléon, et lui montra, entre autres reliques, les clous, la lance, l'éponge, le roseau, la couronne d'épines, le *suaire* et les sandales du Christ.

Le traducteur français de cet illustre chroniqueur, que M. Paulin Paris croit être Bernard le Trésorier (2), ajoute, en reproduisant la mention du Suaire : « Le drap que l'on apele *synne*, ou *il fu envelopez* (3). »

Mais cette addition est évidemment sans valeur historique.

D'autre part, les pèlerins qui ont visité Constantinople au XII<sup>e</sup> siècle mentionnent également parmi les reliques conservées dans la chapelle du Bucoléon : « *Sudarium quod fuit super caput ejus (Christi)* (4) et *pars linteaminum* quibus crucifixum Christi corpus meruit involvere jam dictus Arimatensis Joseph, in supradicta imperiali capella continetur (5). » Ce *sudarium super caput Christi* était très probablement celui mentionné par saint Adamnan (6).

Un évêque de Novgorod, en 1200, signale un *lintheum faciem Christi representans* (7). C'est évidemment le suaire dit de la *Véronique*.

Tous ces suaires n'ont donc aucun rapport avec le

(1) *Recueil des hist. des croisades occidentaux*, t. I, p. 985 : « Sanctorum reliquias..... cruce[m] videlicet et clavos, lanceam, spongiam, arundinem, coronam spineam, *sinonem*, sandalia exponi jussit. »

(2) *Guillaume de Tyr et ses continuateurs*, 2 vol. grand in-8°, Paris, 1879, Préface, p. XII-XIV.

(3) *Loc. cit.*, t. II, p. 347.

(4) Riant, *Exuvix*, p. II, t. 211.

(5) Riant, *ibid.*, p. 217.

(6) Cf. ci-dessus, p. 30-31.

(7) Riant, *loc. cit.*, p. 223.

linceul du Christ, conservé, comme nous le verrons bientôt, non pas dans le Bucoléon, mais dans le palais des Blakernes. Ainsi Robert de Clari lui-même, qui affirme que ce dernier disparut du trésor impérial pendant le siège de Constantinople, en 1204, atteste non moins explicitement, dans une cédule écrite de sa main à son retour de la croisade, qu'il donna *del Suaire nostre Seigneur* (1) à l'abbaye de Corbie.

Plusieurs Églises de France se glorifiaient également de posséder des *fragments du Suaire du Seigneur* (2) : ce qu'il faut manifestement interpréter dans le sens très large que nous avons établi précédemment (3), en signalant un certain nombre de linges attribués à Notre-Seigneur et qualifiés du nom de *sudarium* ou de *linteum*.

Peut-être ces suaires n'étaient-ils que des fragments des *linreamina* employés dans l'ensevelissement du Sauveur, conservés, nous l'avons vu, dès le xi<sup>e</sup> siècle, à Constantinople.

Naturellement pour en grossir l'importance, on leur donnait le titre de *sudarium* ou de *sindo*.

Mais, en dehors de ces linges sacrés, nous avons signalé la présence à Jérusalem, dès la fin du vii<sup>e</sup> siècle, d'un vrai linceul du Christ portant l'empreinte de son corps.

Robert de Clari, chevalier picard, qui nous a laissé des Mémoires intéressants sur la prise de Byzance en 1204, décrit d'abord (4) « les *rikes sanctuaires* qui étoient renfermés dans le sainte capele de Bouke-de-lion que on i trova

(1) Riant, *loc. cit.*, II, 176.

(2) Riant, *ibid.*, p. 190, 193, 198.

(3) Page 21, 22, 31, 33.

(4) Robert de Clari, *la Prise de Constantinople*, p. 65, dans *Chroniques gréco-romaines inédites ou peu connues, publiées avec notes et commentaires*, par Charles Hopf., 1 vol. in-8°, Berlin, 1873.



11 pieches de la vraie crois aussi grosses comme la gambe a un homme et aussi longues comme demie toise. Et si i trova on le fer de la lanche dont nostre sires eut le costé perchie et les 2 cleus qu'il eut fichies parmi les mains et parmi les piès. Et si i trova on en une fiole de cristal grant partie de sen sanc. Etsi i trova on le tunike qu'il avoit vestue que on li despoulla quant on l'eut mene au mont de Cauvaire. Et si i trova on le benevite corone dont il fu coronés, *qui estoit de joins mariens aussi pougans comme fers d'alesnes.* »

Puis, un peu plus loin, il ajoute (1) « De le grandeur de le vile, des palais, des autres mervelles qui i sont, vus lairons nous ester a dire... Et entre ches autres en eut un autre des mousters que on apeloit *sainte Marie de Blakerne*, ou li sydoines la ou nostres sires fu envelopez i estoit, qui cascuns des venres se drechoit tous drois, si que on i pooit bien veir le figure nostre Seigneur. Ne ne seut on onques ne Griu ne Franchois que chis sydoines devint, quant le vile fu prise. »

Ainsi, d'accord encela avec les pèlerins qui ont visité la ville impériale au XII<sup>e</sup> siècle, Robert de Clari atteste que le *linceul proprement dit* du Sauveur n'était pas conservé, avec les autres reliques de la Passion, dans la chapelle du Bucoléon, mais bien dans celle du palais des Blakernes, et par conséquent à part, dans une place d'honneur, comme étant l'objet d'une vénération spéciale.

En outre, d'après le même chroniqueur, cette insigne relique disparut pendant le pillage de la ville impériale, en 1204, en sorte que « *ne ne seut on onques ne Griu ne Franchois que chis sydoines devint* ».

(1) Robert de Clari, *loc. cit.* p. 71.

## CHAPITRE QUATRIÈME

Le linceul du Christ est dérobé par Othon de la Roche et envoyé à Besançon, où il est vénéré jusqu'en 1349. — Il disparaît dans l'incendie de 1349. — Quelque temps après on restitue aux chanoines de Besançon un suaire soi-disant le même que le précédent.

Quel fut l'auteur de ce larcin ? La tradition de l'Église de Besançon l'attribue à Othon de la Roche ; et tout porte à croire que cette tradition repose sur un fondement véritablement historique.

L'auteur d'une dissertation en faveur de l'authenticité du Saint-Suaire de Besançon, conservée dans la bibliothèque publique de cette ville (1), raconte avec de grands détails (p. 2 et suiv.) comment le comte Othon de la Roche, en 1205, comme récompense de sa belle conduite lors du siège de Constantinople, l'année précédente, reçut en cadeau le Saint-Suaire lui-même, outre les titres de duc d'Athènes et de duc de Thèbes. Deux ans après, vers 1206, il aurait envoyé cette précieuse relique au comte Pontius de la Roche, son père, qui, après l'avoir exposée, pendant quelque temps, dans son château, la remit à Amédée, archevêque de Besançon.

Tous les éléments de cette tradition sont historiques.

Othon de la Roche est signalé par Geoffroi de Ville-

(1) Biblioth. de Besançon, mss. 826, *Dissertations* (pour et contre) sur le Saint-Suaire de Besançon. (Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, t. XXXII, p. 520) Cf. Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, Besançon, 1847. 2 vol. in-8°, t. I, p. 444-445.

Hardouin comme l'un des principaux chefs bourguignons de la 4<sup>e</sup> croisade (1) avec Eudes le Champenois de Champlitte, Guillaume, son frère, et Gui de Pesmes. D'autre part, son père, Ponce de la Roche, signait, en 1197, une charte importante relative aux conditions de la paix entre le duc de Bourgogne et le seigneur de Vergy (2), et l'archevêque de Besançon était bien, à cette époque, Amédée.

Deux inexactitudes (3) déparent seules le récit des historiens de l'Église de Besançon. Ils donnent à Othon de la Roche le titre de *Comte* et prétendent qu'il reçut *en cadeau* le linceul du Christ. La vérité est qu'il s'en empara secrètement.

Mais il ne nous semble pas inutile de montrer par le détail comment il lui fut possible d'accomplir son larcin.

Le *corps de bataille* des Bourguignons, selon l'expression de Geoffroi de Ville-Hardouin, manœuvra d'abord à part du corps d'armée commandé par le marquis de Montferrat, déclaré généralissime de la croisade. Mais, dès le 17 juillet 1203, on voit les Bourguignons chargés de garder le camp avec le marquis (4). D'autre part, le 1<sup>er</sup> août, jour du couronnement du jeune Alexis, une foule de croisés descendirent à terre et visitèrent à loisir la capitale, dont ils admirèrent les richesses religieuses (5), qui excitèrent dès lors leurs convoitises.

(1) *La Conquête de Constantinople*, par Geoffroi de Ville-Hardouin, avec la continuation de *Henri de Valenciennes*, texte original, accompagné d'une traduction, par Natalis de Wailly, 1 vol. in-4°. Paris, Firmin Didot, 1872, p. 84-85.

(2) *Histoire de Bourgogne*, par Dom Urbain Plancher, 3 vol. in-fol. Dijon, 1739, t. I, p. 373.

(3) La date est également un peu inexacte, comme nous le verrons plus loin.

(4) Ville-Hardouin, p. 96-97.

(5) *Ibidem*, p. 110-111.

Peu après, le jeune empereur, assisté du marquis de Montferrat, du comte Hugues de Saint-Pol, de *Henri*, frère de Baudouin, comte de Flandre, de Guillaume de Champlitte et des autres *chefs du corps des Bourguignons*, parcourut les provinces occidentales de son empire, qui se soumirent à son autorité : première expédition où se signala *Othon de la Roche*, ce qui lui mérita l'estime et l'amitié du futur roi de Salonique et du prince Henri de Flandre, qui devait succéder à son frère sur le trône de Constantinople.

Pendant, le jeune Alexis, infidèle à sa promesse de payer une large indemnité en reconnaissance des services à lui rendus par ses alliés, contraignit les chefs de la croisade à l'assiéger dans sa capitale.

Pour faire diversion à la longueur du siège, Henri, frère du comte de Flandre, suivi d'une partie des croisés, notamment *du corps de bataille* des Bourguignons, dont faisait partie, nous l'avons vu, Othon de la Roche (1), s'aventure par une audacieuse chevauchée jusque sur les rives du Pont-Euxin, et revient au camp chargé de butin.

Enfin, le 13 avril 1204, on livre un suprême assaut, et la ville impériale est prise et livrée au pillage.

Or, tandis que le marquis de Montferrat s'empare du palais de Bucoléon et s'y installe, Henri de Flandre, avec son corps d'armée et celui des Bourguignons, entre en vainqueur dans le palais des Blakernes (2) : « La refu li  
« tresors si très grandz trovez, que il n'en i ot mie  
« moins que en celui de Bouke-de-lion. »

Or, on s'en souvient, parmi les trésors contenus dans ce palais se trouvait *le linceul du Christ avec les empreintes de son corps* ; et, d'après Robert de Clari, ce fut à la suite de

(1) Geoffroi de Ville-Hardouin, p. 130-131.

(2) *Ibidem*, p. 146-147.

ce pillage du premier jour de l'occupation qu'il disparut.

Geoffroi de Ville-Hardouin nous apprend que l'on fit alors crier à son de trompe par toute l'armée des croisés, de la part du généralissime et de la part *des barons* (1) et du doge de Venise, l'ordre de rapporter et de rassembler dans trois églises désignées à cet effet tous les trésors religieux ou autres dont on s'était emparé.

Mais, dit le célèbre chroniqueur (2), « li unz aporta bien « *et li autres mauvaisement.....* »

« Mult (3) i ot cels qui en retindrent, des petiz e des « GRANZ ; MAIS NE FU MIE SU (4). »

Puisque l'auteur du vol du linceul du Christ n'a été connu ni des Grecs ni des Latins, il n'a pu être commis que par un des *grands* seigneurs de l'armée des croisés, qui faisait partie du corps commandé par Henri, frère du comte de Flandre, entré avec lui en vainqueur dans le palais des Blakernes, et assez puissant pour n'être pas contraint de restituer son butin, l'ordre de restitution n'atteignant que les subordonnés et non pas ceux qui l'avaient fait proclamer à son de trompe.

Or, on en conviendra, toutes ces particularités conviennent admirablement bien à Othon de la Roche (5).

(1) Geoffroi de Ville-Hardouin, *loc. cit.*, p. 148-149.

(2) *Ibid.*, p. 148.

(3) *Ibid.*, p. 150.

(4) Il semble que notre chroniqueur fait allusion au larcin commis par Othon de la Roche, *un des grands* de l'armée; car remarquez que, à la fin de sa phrase, il emploie à peu près les mêmes termes que Robert de Clari. Peut-être n'a-t-il connu ce vol qu'à son retour de la Croisade, en passant à Besançon.

(5) Il faut lire *les Considérations préliminaires* du *Mémoire* que M. le comte Riant a publié dans le tome XXXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de France* (1875), sous ce titre : *les Dépouilles religieuses enlevées à Constantinople au XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 22-25, 31-32, 35-36, 38, 49, 54-57, 69, 80-81, surtout 82 et 94. — Nous citons d'après le

Mais suivons encore de près les traces laissées dans l'histoire par ce vaillant baron.

Après l'élection de Baudouin, comte de Flandre, à l'empire, il s'attacha à la fortune du marquis de Montferrat, dont il devint l'ami et le conseiller intime, et qui lui conféra le titre et la principauté d'Athènes et de Thèbes (1). Il ne tarda pas à utiliser, dans l'intérêt de son nouveau suzerain, cette confiance et cette affection.

L'empereur Baudouin avait consenti à donner à son ancien généralissime les provinces occidentales de l'empire sous le nom de royaume de Salonique; mais par méfiance ou par jalousie (2), il s'empara de la ville d'Andrinople, qui était naturellement comprise dans le fief du marquis de Montferrat.

A cette nouvelle, celui-ci entra dans une violente colère, jura de s'emparer par la force de la ville usurpée, et courut mettre le siège devant elle. Grande fut la douleur des croisés restés à Constantinople en apprenant ce funeste conflit.

Après délibération, on députa Geoffroi de Ville-Hardouin, sénéchal de Champagne et ami de Boniface, pour persuader à ce dernier de mettre fin à un pareil scandale. Le roi de Salonique alla au-devant du noble messager, accompagné de Jacques d'Avesnes, de Guillaume de Champlitte, de Hugues de Colemi et de *Othon de la Roche*,

tirage à part qu'a bien voulu nous offrir, dans le temps, cet illustre et savant ami. — Cf. également le tome 1<sup>er</sup> de ses *Exuvia*, p. XL, XLIV, XLV, XLVII, XLVIII.

(1) *Histoire de l'Empereur Henri*, par Henri de Valenciennes, à la suite de la Chronique de Geoffroi de Ville-Hardouin, chap. XXXV, p. 418.

(2) Robert de Clari (*loc. cit.*, p. 77-78) raconte autrement cet incident et fait retomber tous les torts sur Boniface de Montferrat. Nous suivons le récit de Ville-Hardouin.

qui, dit Ville-Hardouin (1), « *plus alt estoient del conseil del marquis* » ; et grâce à leur intervention l'affaire fut réglée à l'amiable.

Après la mort de l'empereur Baudouin, Othon de la Roche nous est encore signalé comme un des principaux feudataires du royaume de Thessalonique. C'est lui qui fut chargé de négocier le mariage d'Agnès, fille du marquis Boniface, avec Henri, frère de l'empereur défunt et son successeur sur le trône de Constantinople (2). Il servit également de médiateur dans les querelles que suscitèrent au nouvel empereur ses vassaux rebelles (3).

Au commencement de l'année 1208, Othon de la Roche recevait, avec tous les honneurs possibles, son suzerain dans la capitale de son duché d'Athènes et dans son château de Thèbes.

L'empereur était accompagné, dans cette visite, de son trésorier Ponce de Lyon, personnage qui paraît avoir joué un rôle important sous le règne de l'empereur Henri (4).

Or, ce même personnage, quelques mois après, partait pour la France, porteur d'un chrysobule adressé à l'archevêque de Lyon, et daté du 6 avril 1208.

« Ce chrysobule, dont l'original est perdu, a écrit M. le comte Riant (5), est l'authentique adressé à Rainald de Forêt, archevêque de Lyon, pour des reliques données à un certain Ponce de Lyon, qui était l'agent financier de l'empereur Henri et qui appartenait à la maison de Chaponay.... (6).

(1) *Loc. cit.*, p. 168.

(2) *Loc. cit.*, p. 268.

(3) Henri de Valenciennes, *loc. cit.*, ch. xxxvi, p. 413, 415.

(4) Henri de Valenciennes, *loc. cit.*, n<sup>os</sup> 680-682.

(5) *Exuviae*, t. I, p. CLXII-CLXIII.

(6) M. Riant renvoie sur ce personnage à la continuation de Geof-

« Ne faudrait-il pas rapporter à ses bons offices *l'arrivée en France*, à cette époque, du... *Saint-Suaire de Besançon*, et même de certaines reliques de Troyes, dont on ignore la date exacte et le mode d'introduction ?

« La deuxième mission remplie par Ponce (1219), en Bourgogne et en Champagne, s'expliquerait alors naturellement. »

Après ce que nous avons dit, cette conjecture du savant écrivain peut être considérée, ce semble, comme une certitude morale.

Nous admettons donc comme un fait historiquement prouvé, l'envoi du linceul du Christ par Othon de la Roche à son père, dans le courant de l'année 1208, conformément à la tradition de l'Église de Besançon.

Une cérémonie liturgique, relatée dans un manuscrit de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, témoigne tout au moins que, dès cette époque, cette Église métropolitaine se croyait en possession du Saint-Suaire (1).

Nous l'avons déjà dit, d'après la tradition de l'Église de Besançon, le père d'Othon de la Roche garda, pendant quelque temps, dans son château, la sainte relique envoyée par son fils avant de la remettre à son archevêque.

M. le comte Riant a fait une remarque qui peut servir de commentaire à cet incident.

froi de Ville-Hardouin, autrement à l'*Histoire de l'Empereur Henri*, par Henri de Valenciennes, déjà cité, n<sup>os</sup> 666, 679, 681, à son *Mémoire*, également cité plus haut, sur les *dépouilles religieuses de Constantinople*, p. 64, et aux *Lettres de Grégoire IX*.

(1) *Catalogue général des mss. des Bibliothèques publiques de France*, t. XXXII, Besançon, t. I, p. 62, n<sup>o</sup> 98: *Ordinarium ecclesie sancti Stephani Bisuntini*, fol. 40: « Office dramatique du matin de Pâques dans lequel trois chanoines, vêtus d'ornements blancs, et ayant des voiles sur la tête et des vases précieux dans les mains, pour simuler les trois Maries, se rendaient au tombeau et en rapportaient un suaire, comme témoignage de la résurrection de Jésus-Christ. »



« Beaucoup de reliques, dit-il (1), venues par apports privés, n'ont pas été immédiatement déposées dans les églises. A cette époque, les prescriptions qui prohibèrent plus tard le culte des reliques non approuvées par le Pape ou l'Ordinaire, n'avaient pas encore force de loi écrite. Rapportés presque toujours comme souvenirs de la Croisade, les objets venus de Constantinople *faisaient longtemps l'honneur du château* où le chevalier les avait déposés à son retour. Souvent on leur bâtissait des oratoires spéciaux. »

Dunod consacre plus de 20 pages de son *Histoire de l'Église de Besançon* à prouver l'authenticité du Saint-Suaire. A la page 419, il avoue qu'on n'a pas conservé la charte de donation de l'archevêque Amédée à son Église.

« Elle a dû périr *dans l'incendie de cette Église, en 1349*, ajoute-t-il, ou dans les pillages fréquents des titres de l'Archevêché par les citoyens de Besançon. »

A la page 420, le même auteur, parlant des miracles opérés devant le Saint-Suaire, dit encore : « (Les miracles) sont : *la conservation de ce précieux dépôt dans l'incendie subit de l'église Saint-Étienne, au mois de mars 1349*, dans lequel une grande partie du trésor et des reliques de cette église périrent dans les flammes. L'on en reconnut quelques-unes confondues et endommagées, qui furent renfermées dans une châsse, qu'on appelle *la châsse de plusieurs saints*, et qu'on porte en procession à Saint-Paul, après les primes du dimanche des Rameaux. *Le Saint-Suaire avait été caché dans le tumulte, et l'on ne se souvenait pas où on l'avait mis. Il fut retrouvé quelque temps après, examiné et reconnu; et pour confirmer que c'était le même qu'on avait révéré auparavant dans l'église de*

(1) *Mémoire* cité plus haut, p. 82 du tirage à part.

*Saint-Étienne*, on l'appliqua sur un mort, qui ressuscita.

« Le fait de ce miracle est constaté non seulement par les *Actes* et mémoires de l'Église de Besançon, mais encore par un *manuscrit du temps qu'on voit encore dans l'Église de Saint-Jacques* de Reims, où sa mémoire a été portée par « Richard La Pie (1), doyen de Besançon, du Conseil du Roy et archevêque de Reims, dès l'an 1375, qui en avait été témoin oculaire ».

Les références indiquées par Dunod étant fausses ou controuvées, le miracle allégué en faveur de l'identité du nouveau Suaire avec l'ancien doit être écarté comme dénué de fondement. En effet, il est constant que les *Actes capitulaires* de l'église métropolitaine ne remontaient pas au delà de l'an 1412 (2); et le manuscrit de Richard Picque n'existe pas (3).

(1) D'après le *Gallia Christiana* (t. IX, col. 430-431), son vrai nom était *Richard Picque*.

(2) Une note, insérée au xvii<sup>e</sup> siècle dans les registres du chapitre de Saint-Étienne, porte : « *Nota*, qu'en tous les tomes des *Actes capitulaires* qui seulement (*sic*) commencent depuis l'an 1412 (et aultres au chapitre n'y a de présent plus anciens) ne se trouvera que le saint Suaire fût accoutumé d'être montré en publique. » (*Revue critique*, t. I (1876), p. 101, note 2.)

(3) Paul Vignon, *le Linceul du Christ*, p. 134, note 1.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME

L'identité du Suaire restitué est loin d'être prouvée. — C'est une copie de l'ancien. — Fondation de la collégiale de Lirey. — Don à cette collégiale d'un suaire portant l'effigie des plaies du Christ. — Opposition de l'évêque de Troyes à son ostension. — Réponse évasive de la famille de Charny. — Sentence défavorable des docteurs de Sorbonne. — Réponse à l'objection qu'elle soulève. — Témoignage d'un peintre, auteur d'une copie du Suaire. — Le Suaire soustrait par la famille de Charny, puis reporté à Lirey. — Nouvelle opposition. — Sentence du Pape d'Avignon, en partie défavorable. — Elle ne prouve rien.

Du témoignage de Dunod il résulte quatre choses : 1° au mois de mars 1349, l'église de Saint-Étienne, où était déposé le Saint-Suaire, fut livrée à un violent incendie, qui détruisit la plus grande partie du trésor des reliques ; 2° le Saint-Suaire disparut au milieu du tumulte causé par le sinistre ; *on ne savait ce qu'il était devenu* ; 3° *il fut retrouvé quelque temps après* ; 4° on douta d'abord de son identité avec celui jusqu'alors vénéré. Mais après une enquête plus ou moins bien conduite et un *examen* plus ou moins approfondi, on accepta cette identité.

On doit en conclure que l'authenticité du suaire qui fut remis, *après un certain temps*, aux chanoines de Saint-Étienne, est loin d'être établie *en soi* ; elle l'est encore moins par suite de l'examen critique qui en a été fait au xviii<sup>e</sup> siècle et de nos jours.

Si l'Église métropolitaine de Besançon ne fut pas remise

en possession de son vrai trésor, il s'ensuit nécessairement qu'on ne lui rendit qu'une copie de l'original.

Dunod ne fait pas connaître le nom de celui qui fit cette restitution ; mais l'histoire d'un fameux procès nous permettra de connaître entre les mains de qui, pendant l'incendie, était tombé le véritable suaire jusqu'alors vénéré.

« Le 20 juin 1353 (1), Geoffroi I<sup>er</sup> de Charny, seigneur de Savoisy et de Lirey (2), fondaît, spécialement en l'honneur de l'Annonciation, une église collégiale, pour six chanoines, à Lirey, petite localité sur la Mogne, à 6 kilom. de Bouilly, et 19 de Troyes (Aube)...

«... L'année même de sa mort (3), le 23 mai 1356, à Paris, Geoffroi ajouta deux clauses relatives à la fondation de prébendes par des étrangers et à la nomination du doyen. La même semaine, le 28 (4), son pieux établissement fut confirmé avec éloges par l'évêque de

(1) *Étude critique sur l'origine du Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin*, par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, 1 vol. in-8° de 59 pages avec LX pages d'appendice. (Paris, Alph. Picard, 1900, p. 21.)

(2) Il était aussi seigneur de Pierre-Perthuis et de Montfort. (*Chronique de Froissart*, édition de Siméon Luce, t. IV, p. xxxi, note 2.) La fondation de la collégiale de Lirey avait été projetée dès l'année 1343. (*Ibid.*) Fait prisonnier en décembre 1349, en essayant de reprendre par surprise la ville de Calais, Geoffroi fut délivré, moyennant une forte rançon, avant le milieu de l'année 1350. (Froissart, *loc. cit.* — *Chronique de Normandie*, édit. Molinier, p. 294, note 4), et, dès le mois de février 1352, il était de nouveau envoyé près de Calais pour y combattre les Anglais. Il laissa un fils encore mineur, Geoffroi II, au nom duquel sa veuve, Jeanne de Vergy, demandait la confirmation d'un don fait par le roi Jean à son mari. (Froissart, *loc. cit.*)

(3) Il fut tué à la bataille de Poitiers, à côté du roi Jean, qu'il couvrit de son corps. (*Chronique de Froissart*, t. V, p. xv, 54. — *Chronique normande*, édit. A. et E. Molinier, p. 115.)

(4) *Gallia Christ.*, XII, 512.

Troyes, Henri de Poitiers. Il est à remarquer que ces sept documents primordiaux ne parlent pas de la relique insigne qui vint bientôt augmenter la dotation et valoir à la jeune collégiale une certaine célébrité. Ce point est important : il montre que cette collégiale n'a point été fondée, comme une sorte de sainte chapelle, pour y déposer le Suaire, mais que celui-ci fut adventice. C'est par les actes subséquents que nous serons fixés sur sa nature et son origine. »

Quelque temps, ou mieux, quelques années après la fondation de la collégiale, un fait nouveau surgit tout à coup (1). La veuve du fondateur, qui appartenait à la famille des seigneurs de Vergy, en Bourgogne (2), y déposa une relique insigne. C'était un Suaire, absolument semblable à celui de Besançon. Mais, si, dans cette dernière ville, le Saint-Suaire ne fut jamais exposé aux yeux du public ; —

(1) Bien que dans la lettre du Pape d'Avignon Clément VII (U. Chevalier, *loc. cit.*, p. 23, note 3) il soit dit que ce fut Geoffroi I<sup>er</sup> qui fit lui-même présent de cette relique à la collégiale, ce fait nous paraît peu vraisemblable. Car puisque, le 28 mai 1356, date de la confirmation de l'évêque de Troyes, le Suaire n'était pas encore exposé dans la collégiale, on ne voit pas comment le pieux fondateur qui, durant toute l'année 1356 jusqu'à sa mort (19 sept. 1356), fut constamment occupé à guerroyer contre les Anglais, aurait pu s'éloigner des champs de bataille pour venir à Lirey offrir cette insigne relique. Il est bien plus probable que ce don fut fait après la mort du fondateur, par son fils, ou mieux encore par sa veuve, qui, en cela, il faut l'avouer, ne faisait que se conformer aux vœux de son vaillant époux. Aussi bien, pendant les quatre ans qui précédèrent le traité de Brétigny (8 mai 1360), l'évêque de Troyes ne cessa de combattre les Anglais et les Navarrais avec une bravoure digne d'un preux chevalier (*Froissart*, t. V, p. 135, 164-165, etc.) : « Après le département dou siège de Melan sur Sainne, li eveskes de Troies, qui fu un bon guerrières et entreprendans durement, retourna en sa cité de Troies, etc. » Il n'eut, par conséquent, pas le temps de s'occuper des reliques de son diocèse.

(2) Voyez ci-dessus, page 39, ce que nous avons dit du puissant seigneur de Vergy.

car on ne sait si, même dans la cérémonie dramatique du matin du jour de Pâques, dont nous avons parlé, le suaire que portait le diacre était réellement le Suaire lui-même ou une simple représentation de cette insigne relique ; — il n'en fut pas de même dans l'église de Lirey.

Le doyen du chapitre, en homme avisé (*subtili ingenio*), eut soin de vanter hautement la valeur du trésor qui lui était confié. Il prêchait à tout venant que c'était véritablement le suaire acheté par saint Joseph d'Arimathie, et montrait sans scrupule aux pèlerins, qui accouraient de toutes parts, l'*admirable figure du Christ et les plaies miraculeusement empreintes sur son corps sacré*. Plusieurs personnes affirmaient avoir été guéries par l'attouchement de la sainte relique ; en sorte que bientôt, la renommée portant au loin le bruit de ces merveilles, les fidèles de tous les pays de la chrétienté affluèrent à Lirey (1).

Ceci se passait probablement vers l'an 1360, alors que la Champagne, délivrée des pillards qui l'infestaient, pouvait enfin respirer et goûter quelques instants de repos.

Mais Henri de Poitiers, évêque de Troyes, délivré, lui aussi, des soucis de la guerre qui l'avaient jusqu'alors absorbé, commença à trouver mauvais qu'on eût ainsi, sans sa participation, inauguré dans son diocèse un nouveau pèlerinage, et qu'on vénérait une relique aussi insigne, sans avoir, au préalable, obtenu son autorisation.

Persuadé que tout cela était une fraude, inventée par

(1) « Asserens illud esse proprium sudarium quo salvator noster Jesus Christus in sepulcro fuerat involutus et in quo effigies tota ipsius salvatoris, cum vulneribus que pertulit, remanserat sic impressa ; quod fuit, nedum per regnum Franciæ, sed quasi per totum mundum adeo divulgatum, quod de universis mundi partibus populi confluebant. » (U. Chevalier, *loc. cit.* App. G, p. vii.)

un motif de lucre, dans le but d'enrichir le nouvel établissement, au moyen des dons offerts par les pèlerins, il résolut de s'opposer de tout son pouvoir à cette nouvelle dévotion.

Mais afin de justifier son opposition, il fit faire une enquête sur l'origine de la relique.

Pour toute réponse, la famille de Charny se borna à prétendre qu'elle avait été donnée au feu Geoffroy de Charny par la libéralité d'un haut personnage (*liberaliter oblatam*).

De plus en plus convaincu qu'il était en présence d'un de ces mensonges qui avaient été plusieurs fois réprimés par l'autorité de l'Église, l'évêque de Troyes consulta plusieurs théologiens en renom, sur la question de fond, à savoir s'il était possible d'accepter *a priori* comme authentique une pareille relique. Les doctes théologiens répondirent négativement, attendu, dirent-ils, qu'il était impossible d'admettre que les évangélistes eussent passé sous silence un fait aussi singulier que celui de l'impression du corps du Christ sur le linceul qui l'enveloppa dans le tombeau, et que ce fait eût été ignoré jusqu'à ce jour (1).

On le voit, les théologiens du xiv<sup>e</sup> siècle étaient loin d'être crédules. Nous avons répondu plus haut, dans les observations préliminaires de cette étude, à l'argument puisé dans le silence observé à cet égard par les évangélistes et les Pères des trois premiers siècles de l'Église.

(1) «*Asserentibus quod hoc revera dominicum Sudarium esse non poterat, quod ipsius salvatoris effigiem habebat impressam, cum de hujusmodi impressione sanctum evangelium nullam faciat mentionem, cum tamen, si verum esset, non est verisimile quod fuisset per sanctos evangelistas tacitum vel obmissum, nec usque ad hoc tempus celatum vel occultatum.* » (*Ibid.*, p. viii.)

Nous ajouterons ici que c'est se tromper gravement que de confondre les récits évangéliques avec une biographie du Christ.

Les évangélistes n'ont pas eu d'autre but que de reproduire les vérités enseignées par leur divin Maître, — c'est le sens du mot *evangelium*, *evangelizare*. — Les faits qu'ils relatent en dehors de cette notion générale ne sont présentés que comme un encadrement de cette doctrine. Ils ont choisi, dans la masse des miracles opérés par le Sauveur, ceux qu'ils jugeaient aptes à confirmer son enseignement. Ils ont négligé les autres.

L'impression sur le linceul qui l'avait enveloppé dans le tombeau n'est pas entrée dans ce cadre, voilà tout, même dans la supposition que saint Joseph d'Arimathie aurait jugé à propos de signaler aux fidèles ce fait, qui peut-être, à ses yeux comme aux yeux des chimistes modernes, ne paraissait nullement miraculeux. L'argument des doctes théologiens du xiv<sup>e</sup> siècle n'avait donc aucune valeur.

Mais une autre objection surgit, en apparence péremptoire. Un peintre avait été chargé par les Charny de faire la copie du Suaire de Besançon, et comme cette Église métropolitaine prétendait être rentrée en possession de l'original un instant perdu, il s'ensuivait nécessairement que le suaire présentée par les Charny à la vénération des fidèles n'était qu'une copie du véritable suaire. Le peintre, appelé en témoignage, affirma qu'il en était ainsi (1).

De là s'imposait la conclusion que c'était mensonge et

(1) « Et tandem, solerti diligentia precedente et informacione super hoc facta, finaliter reperit fraudem et quomodo pannus ille artificialiter depictus fuerat, et probatum fuit *etiam per artificem qui illum depinxerat*, ipsum humano ope factum vel concessum. » (*Ibid.*, p. viii.)



supercherie de prétendre que cette empreinte s'était formée miraculeusement dans le Saint-Sépulcre.

En conséquence, l'évêque se mit en devoir de procéder canoniquement contre le doyen susdit et ses complices (1).

Mais le belliqueux prélat expérimenta qu'il était plus facile de triompher des ennemis de la France sur un champ de bataille que d'avoir raison d'un chanoine appuyé par une famille puissante, qui avait ses motifs pour ne pas se soumettre à sa sentence.

La veuve de l'illustre fondateur de la collégiale répondit à la décision de l'évêque par une fin de non-recevoir ; elle enleva de l'église de Lirey la relique contestée et la retint en secret dans la chapelle de son château seigneurial, situé en dehors du diocèse de Troyes, et par là même à l'abri de toute poursuite de l'autorité ecclésiastique (2).

Cet état de choses dura *environ* 34 ans (3), c'est-à-dire jusqu'en 1389.

A cette date, le doyen de la collégiale de Lirey, contre lequel avait procédé Henri de Poitiers, étant mort, son successeur Nicole Martin sollicita de Geoffroy II de Charny la faveur de récupérer l'insigne relique et de la présenter de nouveau à la vénération des fidèles. Geoffroy y consentit, mais à la condition qu'elle serait déposée dans un

(1) « Et propterea, habito cum multis prudentibus tam theologis quam jurisperitis maturo consilio, quod hoc nec sic dimittere nec dissimulare debebat vel poterat, cepit ex officio procedere contra decanum prædictum et suos complices, ad extirpandum errorem prædictum. » (*Ibid.*)

(2) « Qui, videntes detectam ipsorum maliciam, dictum pannum occularunt et suppresserunt, ut per ipsum Ordinarium reperiri non posset... imo extra diocesim, ut dicitur, deportatus (fuit). » (*Ibid.*)

(3) « Et depositum sempertenuerunt per XXXIIII<sup>or</sup> annos *vel circa*, usque ad presentem annum. »

coffre à double clef, dont l'une serait en la possession du doyen et l'autre conservée dans le château de Lirey, avec défense de l'ouvrir sans le consentement dudit seigneur (1); précaution dont la sagesse fut justifiée l'année suivante.

Connaissant sans doute le caractère ombrageux et susceptible de celui qui était alors assis sur le siège épiscopal de Troyes, Geoffroy de Charny se pourvut contre ses attaques présumées en se faisant autoriser à faire vénérer la relique dans l'église de Notre-Dame de Lirey, par un indult du cardinal Pierre de Thury, qui avait reçu du Pape d'Avignon Clément VII la mission de dirimer toutes les affaires ecclésiastiques qu'il jugerait importantes dans les divers diocèses de France (2). Cet indult permettait au seigneur de Lirey de faire l'ostension solennelle du Saint-Suaire sans avoir besoin d'y être autorisé par l'évêque diocésain (*diocesani vel alterius cujuscumque non petita vel obtenta licencia*).

A la nouvelle de ce qui se passait à Lirey, au mépris de son autorité, Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, fut vivement irrité. Il défendit en plein synode à tous les curés et prédicateurs de son diocèse de parler du Suaire de

(1) « Ledit doyen affermant que desfermer ne le pouvoit tout seul, car il n'avoit tant seulement que une clef dudit tresour et les gens du seigneur de Lirey avoient l'autre, sans lesquels il ne pouvoit desfermer ne le pourroit tout seul. » (*Ibid.*, p. iv.)

(2) « Idem cardinalis, quem tunc ad carissimum in Christo filium nostrum Carolum regem Francorum illustrem, pro certis nostris et prædicte Romane Ecclesie negociis destinaveramus, quique faciendi, gerendi et exercendi hujus modi negociorum prosecutione durante et in civitatibus et diocesis ac provinciis, per quas eundo et redeundo et in quibus moram trahere ipsum contingeret, omnia et singula que Romane Ecclesie Cardinalis legacionis fungens officio infra sue legacionis terminos facere, gerere, exercere potest, a nobis facultatem habebat, quique per senonensem provinciam, de qua dicta diocesis Trecensis existit, transitum fecerat, etc. » (*Ibid.*, p. xv-xvi).

Lirey, puis il interdit au doyen de la collégiale, sous peine d'excommunication, de faire l'ostension publique de la figure ou représentation du Suaire de Notre-Seigneur (1).

C'était un acte hardi, même à cette époque de perturbation causée par le grand schisme. Aussi le doyen de Lirey fit-il appel de cette sentence au Siège apostolique.

La cause fut portée à Avignon.

L'évêque y envoya un mémoire dans lequel il exposait l'affaire à son point de vue, et le doyen, de son côté, réclama la confirmation de l'indult du cardinal légat, contre lequel l'évêque de Troyes avait osé s'insurger.

Le Pape d'Avignon confirma la sentence de son légat par une Bulle datée du 6 janvier 1390, notifiée, le même jour, aux parties intéressées, c'est-à-dire à l'évêque de Troyes et à Geoffroy de Charny, seigneur de Lirey.

Son exécution fut confiée aux officiaux de Langres, d'Autun et de Châlons.

Néanmoins, tout en confirmant l'autorisation de faire l'ostension du Suaire, Clément VII statuait qu'elle se ferait sans solennité liturgique et que le doyen, pendant la dite ostension, déclarerait publiquement que la représentation figurée sur l'étoffe n'était pas celle du Suaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais une peinture faite à l'imitation de celle du Suaire (2).

Nous avouons ne pas comprendre la discussion qui s'est

(1) « Ac demum dilecto filio decano ecclesie Beatæ Mariæ prædictæ, ne, sub excommunicationis pœna, dictam figuram seu representationem alicui ostenderet, inhibuerat. » (*Ibid.*, p. 25 et XVI.)

(2) « Ostendens dictam figuram dum major ibidem convenerit populi multitudo, publice populo predicet et dicat alta et intelligibili voce, omni fraude cessante, quod figura seu representacio predicta non est verum sudarium Domini Nostri Jhesu Christi, sed quedam pictura seu tabula facta in figuram seu representationem sudarii, quod fore dicitur ejusdem Domini nostri Jhesu Christi. » (*Ibid.*, p. XVII.)

élevée dans la presse de notre temps à propos de cette Bulle.

A part *les faits* que les théologiens appellent *dogmatiques*, c'est-à-dire qui se rattachent au dogme ou à la Révélation et aux saintes Écritures, aucune question purement historique ne peut être dirimée par une Bulle pontificale. C'est là un principe de droit canonique incontestable.

Il est donc parfaitement hors de propos d'alléguer cette Bulle de Clément VII, pour prouver que le Suaire était vraiment *une peinture*, aussi bien que de la combattre, en alléguant l'irrégularité de l'élection du fauteur du grand schisme d'Occident. L'autorité de cette Bulle consiste uniquement dans la légitimité de sa décision au point de vue disciplinaire.

Il était dès lors défendu aux détenteurs du Suaire de Lirey de prétendre qu'ils possédaient le vrai linceul de Christ ; ils devaient avouer que leur relique n'était qu'une reproduction du vrai linceul, que l'on croyait être à Besançon (*representacionem sudarii quod fore dicitur Domini Nostri Jhesu Christi*).

Remarquez que dans tout le cours de ce long conflit, l'opposition faite au Suaire de Lirey ne repose que sur des raisons exégétiques sans aucune valeur. A Avignon comme à Troyes, aucun de ceux qui l'ont jugée défavorablement n'a examiné cette relique de près, ni n'a soupçonné qu'il y avait, au fond de cette discussion, une question de science physique et d'archéologie, que personne, au xiv<sup>e</sup> siècle, n'était capable d'apprécier et surtout de trancher. Il faut donc chercher, en dehors de ces débats théologiques et canoniques, la véritable solution du problème qui s'est imposé de nouveau à la fin du xix<sup>e</sup> siècle.

---

## CHAPITRE SIXIÈME

Le Saint-Suaire enlevé à Lirey est confié au comte de la Roche. — Sa veuve, Marguerite de Charny, le transporte en Belgique. — Description du Suaire en 1449. — Marguerite le donne au duc de Savoie. — Il est déposé dans la chapelle ducale de Chambéry. — Opinion favorable à son authenticité du cardinal de la Rovère, plus tard Sixte IV. — Approbations des Souverains Pontifes. — Translation à Bourg-en-Bresse. — Description en 1503. — Retour à Chambéry. — Incendie de 1332. — Identité prouvée. — Translation à Nice ; à Lucento. — Construction de la chapelle de Turin, pour y déposer le Saint-Suaire. — Rares ostensions de la relique au XIX<sup>e</sup> siècle.

Malgré l'opposition de l'évêque de Troyes, grâce à la décision pontificale, le Saint-Suaire resta à Lirey jusqu'en 1418.

A cette date, le doyen de la collégiale, craignant qu'elle ne devint la proie des bandes dévastatrices qui parcouraient la France, confia la sainte relique à Humbert, comte de la Roche, gendre de Geoffroy II de Charny, à la condition qu'il la restituerait « aussitôt que la *tribulation qui à présent est en France sera finée et (que) nous en serons requis de par nos ditz chappelains* ».

Après la mort du comte, sa veuve, Marguerite de Charny, refusa d'obtempérer à la réquisition du doyen et des chanoines de Lirey, sous prétexte que ce lieu « *n'est pas encore bien appaisé des guerres et tribulations de France* ». Mais les chanoines ne cessèrent pas de la poursuivre de leurs réclamations.

En 1449, Marguerite de Charny est à Chimay, ville du

Hainaut, aujourd'hui du diocèse de Namur, sur les frontières de France, mais alors du diocèse de Liège.

Là, se croyant en sûreté, elle raconte à qui veut l'entendre que l'étoffe qu'elle possède est le véritable linceul dans lequel saint Nicodème et saint Joseph d'Arimathie ont enveloppé le corps du Christ en son tombeau, et sur lequel s'est imprégnée miraculeusement l'image du Sauveur.

En effet, on pouvait voir alors sur ladite étoffe *la forme du corps du Christ admirablement représentée, avec les moindres traits des membres, la plaie du côté, et celles des mains et des pieds sanguinolentes, comme si elles eussent été récentes.*

« Plusieurs, convaincus de l'authenticité de cette relique, affirmaient que c'était vraiment le Suaire dont le corps du Seigneur a été enveloppé, etc. Et comme cela paraissait vraisemblable, il se fit bientôt, en ce lieu, un immense concours de fidèles des deux sexes accourus des provinces circonvoisines (1). »

(1) Chronicon Cornelii Zantfliet, apud D. Martene, *Amplissima collectio*, t. v, col. 461 : « Anno Dominicæ Incarnationis MCCCCXLIX, quædam generosa matrona, de territorio Tricassino, venit ad oppidum Hannoniæ dictum *Cimai*, deferens secum quoddam linteum in quo egregie miro artificio depicta fuerat forma corporis Domini nostri Jesu Christi, cum omnibus lineamentis singulorum membrorum tanquam ex recentibus vulneribus et stigmatibus Christi pedes et manus et latus videbantur rubore sanguinolento intincti. Asserebatur autem a quibusdam, ob devotionem populi augmentandam et multiplicis lucri gratiam, hoc linteum esse sudarium cui involutum erat pretiosum corpus Domini nostri, dum reclinatum fuerat in sepulchro per Nicodemum et Joseph ab Arimathia, et cætera talia. Cumque id verisimile videretur, fiebat illic ingens concursus hominum utriusque sexus de circumjacentibus provinciis. » La chronique de Zantfliet, doyen de Stavolot, se termine à 1461 ; par conséquent l'auteur est tout à fait contemporain.

Le bruit de cette exhibition parvint aux oreilles de l'évêque de Liège, qui fit faire une enquête par deux théologiens renommés, Thomas, abbé d'Aulne, et maître Henri Bakel, chanoine de sa cathédrale. Marguerite n'ayant pu produire, en faveur de l'authenticité de sa relique, que la Bulle de Clément VII, citée plus haut, les deux délégués la condamnèrent à se soumettre aux prescriptions de ce document pontifical.

Enfin, après bien des péripéties, la relique fut cédée au duc de Savoie, vers 1452 (1), en échange de l'inféodation des châteaux de Miribel (1453) et de Flumet (1455).

Le Suaire de Lirey fut déposé tout d'abord (en 1453) dans l'église des Franciscains de Chambéry ; mais, dès 1466, le duc Amédée IX le fit transférer dans la somptueuse chapelle du château de Chambéry qu'il venait de faire construire. Depuis 1483, elle figure au premier rang dans *l'Inventaire des reliques, meubles et ornements de l'église de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry* (2).

Elle était, dès lors, renfermée dans une cassette recouverte de velours cramoisi, et munie de clefs d'argent doré (3).

(1) M. Ul. Chevalier (*loc. cit.*, p. 36, note 2) nie l'autorité de cette date. Pour nous, la date importe peu, puisque, quelques années après, le 4 février 1464, le duc de Savoie était manifestement en possession de la relique. (Ul. Chevalier, *loc. cit.*, p. 40.)

(2) Ul. Chevalier, *loc. cit.*, p. 44.

(3) « Primo quidem sanctum sudarium existens in una cassa coperta velluto cramesino, munito clavis argenteis deauratis: Quod quidem sudarium est in dicta capella sancta castri Chamberiaci. » Ce texte donne lieu à une difficulté chronologique, signalée par M. A. Loth. (*Le Portrait de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'après le Saint-Suaire de Turin*, in-8°, Paris, Oudin, p. 14, note 3.) Puisque dès l'année 1483, le Suaire était déjà transféré dans la Sainte-Chapelle du château de Chambéry, il s'ensuit que la translation du 11 juin 1502 n'a été qu'une

Mais depuis un certain temps déjà, l'opinion publique avait complètement changé à son sujet. Le cardinal de la Rovère, avant de devenir le Pape Sixte IV (1471), émettait publiquement son avis en faveur de l'authenticité du Suaire alors conservé à Chambéry (1).

Aussi le même Sixte IV (1480), Jules II (8 janvier et 25 avril 1503), et Léon X (7 août 1518), enrichirent-ils d'indulgences le pèlerinage, la confrérie et la fête (4 mai) en l'honneur du Saint-Suaire, successivement établis dans la Sainte-Chapelle de Chambéry. Le Pape Jules II concéda même une messe et un office propres en l'honneur de cette sainte relique (2).

Nous répéterons ici ce que nous avons dit plus haut. Cette attestation pontificale, quelque solennelle qu'elle fût, ne dirime pas en soi la question de l'authenticité du saint Suaire de Chambéry, pas plus que la Bulle de Clément VII ne prouvait son inauthenticité. On doit en tirer seulement cette conclusion, que la décision de Clément VII a été, par là même, amplement annulée. Néanmoins on devra remarquer que les décisions des Papes du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle ne sont pas seulement une réponse à une consultation dans laquelle sont émises des théories plus ou moins contestables, mais qu'elles sont une confirmation, exprimée même par la liturgie, d'une dévotion en tout

translation plus solennelle de la relique dans une nouvelle châsse plus riche, comme le fait observer M. A. Loth.

(1) Ul. Chevalier, *loc. cit.* App. cc, p. XLV: *De Sanguine Christi*. — « Consimilis etiam ratio adduci posset de Sudario in quo Christi corpus fait circumvolutum cum fuit e cruce depositum, quod est apud duces Sabaudia magna cum devotione custoditum, quodque est Christi sanguine rubricatum. » Le lecteur se souvient que saint Braulion de Saragosse était du même avis, au vii<sup>e</sup> siècle.

(2) Ul. Chevalier, *loc. cit.*, p. 44, XLVI-XLVIII.



point conforme à une doctrine approuvée par l'Église (1), à la suite de constatations d'une extrême gravité.

Cependant, le 11 juin 1502, on voulut décerner à la sainte relique des honneurs plus grands que jamais, en la transférant dans une nouvelle châsse, renfermée dans une armoire en fer munie de quatre serrures et de quatre clefs d'argent doré. Le duc de Savoie garda deux de ces clefs, remit la troisième aux chanoines de la collégiale de la Sainte-Chapelle et la quatrième au président de la Chambre des comptes (2).

Le Suaire devint dès lors comme le *Palladium* des princes de la maison de Savoie (3) ; ils s'en firent accompagner dans leurs pérégrinations.

Dès l'année suivante, il quitta Chambéry. Du château de Pont-d'Ain, il fut porté à Bourg-en-Bresse, lors du passage de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, beau-frère du duc de Savoie. La cour des deux princes le vénéra le (vendredi saint) 14 avril 1503, et on possède, depuis quelque temps, sur cette cérémonie, le récit d'Antoine de Lalaing, seigneur de Montignies (4).

« Puis, dit-il, (le duc Philippe le Beau et la duchesse, sa femme) allèrent en grande dévotion aux halles de la

(1) Voyez Wadding, *Annal. Minorum*, t. VIII, an. 1351, n° XVIII, p. 61.

(2) Ul. Chevalier, *loc. cit.*, p. 45.

(3) Ul. Chevalier, *ibid.*

(4) M. Arthur Loth, *loc. cit.*, p. 20-21, a publié en partie ce document, d'après la *Collection des chroniques belges inédites*. (Gachard, Bruxelles, 1876, part. I, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, p. 285-286.) M. Ulysse Chevalier l'a reproduit plus complètement (*loc. cit.*, p. XLVI.) Le magnifique tombeau d'Antoine de Lalaing se voit encore dans l'église de Sainte-Catherine de Hoogtraeten, non loin d'Anvers. Le musée de Bruxelles en possède un moulage élégant. Le noble chevalier est représenté sur son mausolée avec sa femme ; il mourut en 1540.

ville (de Bourg-en-Bresse), où un très grandt peuple escoutoit preschier la Passion par un Cordelier. Après quoy, trois évesques monstrèrent publiquement le Saint-Suaire de Nostre-Seigneur Jhesu Crist; et après le service, fut montré en la chapelle de Monsigneur. C'est, ce me semble, entre les choses dévotes la plus dévoute et contemplative chose qui soit sur terre.

« C'est le rice syndont et noble Suaire acheté par Joseph d'Arimathie, long de seize à dix-sept pieds, large de sept pieds ou environ, où il l'ensepvelist avec Nicodesme quand ils le eurent osté de la croix.

« On le voidt clérement ensanglenté du très pieux sang de Jhésus, nostre Redempteur, comme se la chose avoit esté faicte aujourd'hui. On y voidt l'imprimure de tout son très saint corpz, teste, viaire, bouce, yeulx, nez, corps, mains, pieds et ses chincq playes: especialement celle du costé, longue environ d'un bon demi piedt, est fort ensanglentée; et, de l'autre part, comme il estoit couvert et redoublé audict linchoel, on voidt le vestige et figure de son dos, teste, chevelure, coronne et espaules.

« Et pour esprouver se c'est le mesme, on l'a boulit en huile, bouté en feu et buet par plusieurs fois; mais on n'a peut effachier ne oster ladicte imprimure et figure. »

Ce document est doublement précieux. Il nous fait d'abord connaître l'état de conservation extraordinaire dans lequel était alors le Saint-Suaire; puis il nous révèle un fait qui, s'il est authentique, expliquerait pourquoi aujourd'hui l'empreinte, alors si vive, est à peine perceptible aux yeux des spectateurs: *On l'a boulit en huile, bouté en feu et buet plusieurs fois.* »

On mentionne, dans l'histoire des saintes reliques, plusieurs expériences analogues, qui sont plus ou moins excusables.

Quoi qu'il en soit, du château de Billiet le linceul fut reporté à Chambéry, en 1506.

« Il était devenu une relique nationale pour la Savoie (1).

« Un violent incendie, qui éclata le 4 décembre 1532, dans la Sainte-Chapelle du château, faillit le consumer. La Providence veillait. En effet, bien que le feu eût complètement envahi la sacristie où il était conservé, et que les flammes l'entourassent de toutes parts, au point que la châsse d'argent qui le contenait fût en partie fondue, le Saint-Suaire demeura intact, si ce n'est qu'en douze endroits on constata des traces de fumée et de brûlures. Ces marques de l'incendie sont encore visibles aujourd'hui (2). »

Néanmoins, afin d'enlever toute espèce de doute sur l'identité de la relique qui avait survécu au sinistre avec celle précédemment vénérée, le duc Charles III pria le Pape Clément VII (de Rome) de faire procéder à une enquête canonique. Le Pape commit à cet effet le cardinal Louis de Gorrevod, qui conclut à l'identité absolue, le 15 avril 1534 (3).

Menacé, en 1536, par les Français qui envahissaient ses États, le duc de Savoie emporta avec lui à Verceil,

(1) Arthur Loth, *loc. cit.*, p. 16.

(2) Dans son *Gargantua* (lib. Ier, ch. xxvii), Rabelais a écrit qu'il « brusla si bien que on en peut saulver ung seul brin ». Cette assertion prouve que cet écrivain sans pudeur ne mérite aucune confiance, même quand il rapporte des faits contemporains. En effet, les clarisses de Chambéry furent chargées, en 1434, de réparer les dégâts de l'incendie sur le Suaire, et l'on peut voir encore sur l'étoffe les pièces de rapport qu'elles y appliquèrent. (Cf. Vignon, *loc. cit.*, p. 148-149.) On a par là même une preuve palpable de l'identité de la relique actuelle avec celle qui existait avant l'incendie.

(3) P. Vignon, *loc. cit.*, p. 149.

puis à Nice (1), ce précieux trésor. Ce ne fut qu'en 1561 qu'il fut réintégré dans la Sainte-Chapelle de Chambéry.

En 1578, saint Charles Borromée ayant pris la résolution de venir honorer l'image jugée désormais miraculeuse du Saint-Suaire jusqu'à Chambéry, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert et sa femme, Marguerite de France, voulurent lui épargner la moitié du voyage, en la faisant transporter dans leur château de Lucento, près de Turin. Mais, singulière destinée de cette insigne relique ! Une fois qu'elle fut en sa possession, le duc de Savoie, violant la promesse qu'il avait faite au doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry, refusa de la faire reporter dans cette dernière ville, sous prétexte qu'elle n'y serait pas assez en sûreté. Et elle resta à Lucento.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, les successeurs d'Emmanuel-Philibert firent construire, dans la ville même de Turin, une chapelle monumentale en forme de rotonde, annexée au chevet de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste. L'édifice étant achevé, Victor-Amédée II fit transférer, en 1694, avec la plus grande solennité, le Saint-Suaire de Lucento à Turin.

« C'est là (2) que repose depuis lors cette insigne relique, dans une châsse d'argent, placée au-dessus de l'autel qui s'élève sous la coupole, au centre de la chapelle *del SS. Sudario*. Là elle est entourée de toutes les précautions possibles contre toute tentative de profanation : châsses multiples, enfermées les unes dans les autres, avec des

(1) Salmeron (*Comment. in Evang. hist.*, 1613, t. X, p. 294) écrit : « Sindon munda qua fuit sepeliendus Dominus et involvendus a Josepho ab Arimathia, quæ etiam hodie Nicæ ostenditur, reliquit integram Christi figuram, in qua tam pars anterior Domini quam posterior ostendit hujus veli signa apertissima. »

(2) Art. Loth, *loc. cit.*, p. 17.

clefs différentes pour chacune, lesdites clefs confiées à la garde de personnages différents, des plus hautes autorités, le Pape, le chef de la maison de Savoie, l'archevêque de Turin, etc. » Grilles puissantes, gardes ecclésiastiques et militaires; murailles épaisses; rien ne manque de ce qui peut humainement assurer l'inviolabilité de la précieuse relique.

« Elle ne sort de sa retraite qu'à de longs intervalles et avec toutes les formalités officielles, pour être exposée solennellement en public à la piété des fidèles.

« Dans les rares circonstances où l'ostension en est ordonnée, il faut le concours de toutes les autorités pour l'extraire de ses châsses, avec un cérémonial spécial et les constatations des procès-verbaux solennels. C'est la même procédure pour la replacer. Aucun trésor au monde n'est aussi bien gardé! »

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle (1), la permission de déployer l'étoffe devant la foule ne fut donnée que six fois : en 1814 par Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>; en 1815, sur la demande du Pape Pie VII; en 1822, lors de l'avènement de Charles-Félix; en 1842 et en 1868, pour les mariages de Victor-Emmanuel II, et du prince Humbert.

« Il y avait trente ans que personne n'avait vu l'objet, lorsqu'eut lieu l'exposition de 1898. »

Disons, en terminant cet exposé historique, que l'étoffe mesure 4 mètres 10 en longueur et 1 mètre 10 en largeur.

---

(1) P. Vignon, *le Linceul du Christ, étude scientifique*. Introduction, p. I.

## CHAPITRE SEPTIÈME

Il n'y a qu'un vrai Suaire portant l'image du corps du Christ. — Son histoire depuis le vii<sup>e</sup> jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle. — Le vrai Suaire ne fut pas restitué à l'Église de Besançon, mais bien une copie, la famille de Charny ayant gardé l'original. — Cette assertion est devenue un fait indéniable depuis que M. Vignon a démontré que le second Suaire de Besançon est manifestement une copie de celui de Turin. — M. Vignon n'a pas su tirer la conclusion de ses prémisses. — Explication rétrospective de l'opposition soulevée contre le Suaire de Lirey au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle. — Un fait nouveau permet de réformer le premier jugement défavorable. — Observations sur le degré d'authenticité que doit posséder une sainte relique pour être exposée à la vénération des fidèles.

Il ressort des documents produits jusqu'ici que, au vii<sup>e</sup> siècle, à Jérusalem, et au commencement du xiii<sup>e</sup>, à Constantinople, *un seul Suaire* portait l'empreinte du divin crucifié.

Saint Braulion, sans nous en donner la description, nous a appris qu'il avait été découvert au commencement du vii<sup>e</sup> siècle. Robert de Clari constate sa disparition de l'église de Notre-Dame des Blakernes en 1204. Nous le retrouvons dans l'église de Saint-Étienne de Besançon, jusqu'en 1349.

A cette date, il disparaît de nouveau, au milieu d'un incendie.

Quelque temps après, on restitue à l'église métropolitaine un Suaire semblable au premier. Est-ce le même ? Non.

Jusqu'en 1898, on pouvait être incertain sur ce fait. Depuis que M. Vignon a fait une étude spéciale et approfondie sur le Saint-Suaire de Turin comparé aux autres Suaires portant, comme celui-ci, la figure ensanglantée du Christ, le doute n'est plus permis.

Toutes les reproductions du Suaire de Besançon, — et M. Paul Vignon en a publié plusieurs, — prouvent qu'il n'était qu'une copie imparfaite de celui de Turin. Il suffit de jeter un regard sur la gravure de ces deux Suaires publiée par Chifflet et rééditée par M. Vignon, pour être convaincu de cette vérité désormais acquise à la science.

« Jetons tout d'abord un coup d'œil sur la figure 12 extraite de l'ouvrage de Chifflet (1), écrit M. Vignon (2) ; elle nous montre sur la même planche l'étoffe de Turin et sa rivale de Besançon disposées côte à côte.

« L'attitude générale du corps est la même à Besançon qu'à Turin. Notons, cependant un détail caractéristique : à Besançon, les mains se croisent d'une manière antinaturelle, impossible même à réaliser sans effort. Le peintre a voulu nous faire une bonne mesure : à Lirey, on devait se contenter de voir la main gauche qui cache la droite ; à Besançon, on les verra toutes les deux. A Lirey, le corps était couvert de blessures ; les plaies étaient saignantes ; à Besançon, des marques assez grossières révéleront seules l'emplacement des stigmates classiques.

« La légende même tracée sur la gravure de Chifflet nous montre comment les contemporains (de cet écrivain) admirent qu'il pouvait subsister deux linceuls du Christ porteurs de son image. (Ce qui est contraire aux monuments de l'histoire.)

(1) Chifflet, *De linteis sepulchralibus*, p. 199.

(2) *Loc. cit.*, p. 135.

« Ils prétendirent que le Suaire de Turin était le linceul employé au moment de la descente de croix : ce qui expliquerait les traces que le sang et les humeurs du cadavre du Christ auraient laissées sur l'étoffe. Celui de Besançon, au contraire, serait le drap de la sépulture, employé après le lavement du corps, et l'image aurait été produite par les aromates (1). »

M. P. Vignon n'a pas de peine à prouver que cette supposition est sans fondement (2), et que tous les principes de l'art pictural obligent à conclure que le Suaire de Besançon n'était qu'une imitation imparfaite de celui de Lirey-Turin.

Aussi bien, le peintre, auteur de cette imitation, a montré son impuissance à reproduire son modèle, en se bornant à copier la partie antérieure du corps du Christ, la partie postérieure, trop délicatement exprimée, étant au-dessus de son talent artistique.

Cette observation n'a pas échappé à la critique de l'auteur de la dissertation contraire à l'authenticité du Saint-Suaire de Besançon, conservée dans le n° 826 des manuscrits de la bibliothèque de cette ville (3).

Trois Suaires vénérés ont porté l'image du Christ : celui de Besançon dont nous parlons, qui a été détruit par

(1) « Sindon Taurinensis refert corpus Christi cruentum et recens de Cruce depositum ; Sudarium vero Bisuntinum exhibet illud idem jam lotum ac perunctum, et in sepulchro compositum. »

(2) *Loc. cit.*, p. 136-147.

(3) Vignon, *loc. cit.* — Le P. Salmeron (*Comment. in Evangel.*, p. 401) fait également observer que le suaire de Besançon ne représentait que « *anterioriorem partem corporis Christi* ». — De même, Richard (*Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Dié*, t. I, p. 443) écrit : « Ce linge de lin terrestre, long de huit pieds sur quatre de largeur, portait l'empreinte de la face et de la partie antérieure du corps de Jésus-Christ. »



ordre de la Convention, en 1794, mais que l'on connaît par différentes gravures qui l'ont reproduit ; celui de Silos en Espagne, et celui de Xabrégas, en Portugal. Or, ces deux derniers sont notoirement des copies de celui de Turin faites au xvii<sup>e</sup> siècle (1).

Pour nous servir d'une expression employée par la critique moderne, nous dirons que ces trois Suaire appartiennent à une même famille et dérivent d'un même type, qui est manifestement celui de Turin.

Mais, s'il en est ainsi, comment le linceul, dont nous avons démontré l'origine historique au début du xiii<sup>e</sup> siècle, s'est-il trouvé changé en une simple copie ?

Une seule et unique solution s'impose : il y a eu substitution frauduleuse, à la suite de l'incendie de 1349.

Au lieu de rendre à l'église métropolitaine de Besançon le Suaire apporté d'Orient par Ponce de Lyon, à la prière d'Othon de la Roche, qui l'avait enlevé de Constantinople, on n'en restitua qu'une copie, que les chanoines de Besançon prirent ou feignirent de prendre pour l'original, autrefois honoré dans leur église.

Et quel fut l'auteur de cette substitution ? Ce fut Geoffroy de Charny, ou mieux sa femme ou l'un des siens. Entre 1349 et 1357, on chargea un peintre habile de reproduire le plus exactement possible la partie antérieure du Christ sur une toile à peu près semblable à l'ancienne, et on trompa ainsi la piété des chanoines et des fidèles de la métropole de la Bourgogne. Le peintre, qui avait restitué l'original aussi bien que la copie à ceux qui lui avaient commandé cette œuvre, eut, de bonne foi, que le Suaire présenté par les Charny à la vénération des fidèles n'était que sa propre copie, puisque l'Église de Besançon

(1) Cf. Vignon, *loc. cit.*, p. 154.

était censée être rentrée en possession de l'original.

Cette conclusion découle nécessairement de ce que nous avons dit, puisqu'il est désormais acquis que le Suaire vénéré à Besançon, depuis l'incendie de 1349, était une copie, non pas d'un autre Suaire quelconque, mais bien de celui de Lirey-Turin.

On s'explique très bien, dès lors, pourquoi la veuve du fondateur de Lirey d'abord, et Geoffroy II de Charny et Marguerite, sa fille, ensuite, ne répondirent que vaguement aux questions qu'on leur posa sur l'origine de cette insigne relique. Ils ne pouvaient pas dire la vérité sur ce point, sans s'exposer à être contraints de restituer leur larcin à l'Église de Besançon, et même à être condamnés comme coupables de vol sacrilège, en vertu des lois civiles et ecclésiastiques.

M. Paul Vignon a soupçonné la solution du problème, sans pouvoir la dégager complètement, grâce à ses préjugés contre l'origine historique du Suaire primitif de Besançon :

« En 1349, écrit-il (1), ce Saint-Suaire (de Besançon) brûle (2). Quelques années après, on s'en est procuré un autre. Eh bien ! ce Saint Suaire *nouveau*, postérieur à 1349, antérieur à 1375, c'est la copie du Saint-Suaire de Lirey. »

Et l'auteur ajoute en note :

« Historiquement la chose est très facile à comprendre. Nous verrons que pendant trente-quatre ans, de 1355 à 1389, le Saint-Suaire des comtes de Charny, notre Saint-Suaire, fut enlevé de l'abbaye de Lirey. La famille du donateur conserva et exposa l'étoffe à Saint-Hippolyte, petite

(1) *Le Linceul du Christ*, p. 134.

(2) Cette expression est inexacte, puisque, au contraire, d'après Dunod, il échappa à l'incendie.

localité située sur les rives du Doubs. *C'est là évidemment que le copiste est allé la chercher.* »

On le voit, M. P. Vignon a touché de près la solution. Mais il s'est égaré en s'attachant obstinément à l'origine frauduleuse présentée par les Charny comme authentique. Ce préjugé lui a fait oublier le passage de Dunod cité par lui-même (1), dans lequel l'historien de l'Église de Besançon atteste que le Saint-Suaire n'a pas été détruit dans l'incendie de 1349, mais a *seulement disparu pendant quelque temps.*

En outre, il est tout à fait arbitraire de soutenir que l'œuvre du peintre n'a été commandée *qu'à la suite du procès soutenu* contre Henri de Poitiers, évêque de Troyes, Pierre d'Arcis affirmant que c'est Henri de Poitiers lui-même qui a reçu son témoignage *pendant* la procédure et par suite des informations prises par ses enquêteurs.

Aussi bien, si l'hypothèse de M. Vignon était vraie, il faudrait ajouter un nouveau mensonge, à la charge, cette fois, des chanoines de Besançon, qui prétendaient avoir retrouvé leur ancien Suaire, alors qu'ils auraient eux-mêmes fait fabriquer une copie d'un Suaire inconnu, ou plutôt condamné comme faux par l'évêque de Troyes ! C'est inadmissible.

La copie a donc été faite avant 1357, et par ordre non pas des chanoines de Besançon, mais de la famille de Charny.

La solution que nous proposons devient dès lors la seule acceptable.

Ceci posé, nous dirons franchement ce que nous pensons sur le double procès soutenu par les seigneurs de Charny et les chanoines de Lirey contre l'évêque de Troyes.

(1) P. Vignon, *le Linceul du Christ*, p. 134.

Jusqu'ici, les éléments du problème historique étant incomplets, M. Ulysse Chevalier, dans son *Étude critique*, a eu parfaitement raison de traiter de fort suspecte l'authenticité du Saint-Suaire de Turin. Nous avouons même que lorsque M. l'abbé Lalore, chanoine de Troyes, avec lequel nous entretenons alors les plus amicales relations, nous envoya, en 1877, à Ligugé, les deux articles qu'il venait de publier dans la *Revue catholique* de son diocèse, il nous inspira une juste défiance à l'égard de cette relique ; et en reproduisant son travail, M. Ulysse Chevalier nous parut avoir raison ; car toutes les preuves *historiques* qu'il alléguait à l'encontre de la prétention de la famille de Charny nous paraissaient péremptoires. Néanmoins, une vérité historique ne pouvant pas être en contradiction avec une vérité scientifique, et les conséquences que l'on tirait, d'autre part, de la photographie du Suaire de Turin étant indéniables, il en résultait pour nous un problème historico-scientifique, qui nous semblait insoluble. L'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, en couronnant l'*Étude critique* de M. Ulysse Chevalier, a eu manifestement pour but d'affirmer les droits de la science critique historique, qui, avec les données jusqu'alors connues, paraissaient être représentés par le travail du savant chanoine.

Mais les pièces du procès ne contenaient pas encore *toute la vérité*.

Nous comparerons le procès qui s'est engagé sur la question du Saint-Suaire à celui qui a eu lieu, il y a quelques années, en France.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1891, une vieille femme, âgée de 80 ans, M<sup>me</sup> Mouttet, fut trouvée étranglée, au quartier de la Blancarde, près de Marseille, dans la petite villa qu'elle habitait avec une jeune ser-

vante de quinze ans et demi, appelée Marie Michel.

Celle-ci accusa M. Cauvin, fils adoptif et héritier de la victime.

Toutes les présomptions s'étant réunies contre celui-ci, et les juges avec les jurés ne pouvant légitimement soupçonner une jeune fille à peine nubile, qui, semblait-il, n'avait absolument aucun motif d'assassiner sa maîtresse, le malheureux Cauvin fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, en Calédonie.

Or, quatre ans après, Marie Michel, bourrelée de remords, s'accusa elle-même d'avoir commis le crime et força la justice à la condamner et à rendre la liberté à sa victime. En conséquence, le 13 août 1896, la Cour de Lyon rendait un arrêt conforme à son désir.

La religion des premiers juges avait été surprise par un mensonge effronté ayant toutes les apparences de la vérité.

De même, jusqu'ici, en présence du fait surprenant qui s'est produit à Turin en 1898, on s'est efforcé de justifier les prétentions de la famille de Charny et de condamner les évêques de Troyes, qui s'étaient efforcés, au *xiv<sup>e</sup>* siècle, d'étouffer la dévotion populaire envers une relique que l'on présentait cent cinquante ans après la quatrième Croisade, à laquelle seulement on pouvait raisonnablement rapporter son origine.

Cependant, Henri de Poitiers et Pierre d'Arcis, évêques de Troyes, étaient absolument en droit d'interdire l'ostension d'une pareille relique, surtout avec les caractères merveilleux qu'elle présentait, lorsque ceux qui la produisaient n'alléguaient autre chose sur sa provenance que des termes vagues comme ceux-ci : Elle a été offerte généreusement par un personnage inconnu (*liberaliter oblatam*), ou bien, ce qui ne valait pas mieux : « *C'est un butin de guerre acquis par Geoffroy de Charny.* »

De semblables affirmations et une pareille production avaient tous les caractères du mensonge et d'une fraude pieuse ayant pour but de cacher la vérité.

Les procédures des évêques de Troyes sont donc parfaitement justifiables au point de vue canonique. Il était interdit par les décrets de plusieurs conciles, notamment par le iv<sup>e</sup> concile de Latran, de présenter à la vénération des fidèles une relique quelconque avant d'en avoir reçu, au préalable, l'autorisation de l'Ordinaire, et d'en avoir prouvé, d'une manière suffisante, l'authenticité et la provenance. La famille de Charny s'était mise dans son tort en présentant, comme ayant une origine *divine et miraculeuse*, les marques extraordinaires de la Passion du Sauveur sur une étoffe qu'elle prétendait, *sans aucune preuve*, être le vrai Suaire dans lequel fut enveloppé le corps du Christ.

Cette prétention était d'autant plus insoutenable qu'elle était contredite par l'aveu du peintre qui avait façonné la copie du Suaire de Besançon.

D'autre part, en principe, la critique historique est en droit de rejeter comme non authentique un document que l'on produit cent cinquante ans après l'événement auquel il se réfère naturellement.

Tout concourait donc pour rendre suspecte la relique de Lirey, à tous les points de vue.

Mais étant donnée l'explication que nous proposons, tous les faits prennent un autre caractère.

Les Charny, pour éviter toute revendication, évitent de montrer leur relique à l'évêque de Troyes et d'en faire connaître la provenance. Ils persévèrent avec raison à la vénérer et à la présenter comme le vrai linceul du divin Crucifié. Mais ils se heurtent à une persévérante opposition jusqu'au jour où ils peuvent la mettre sous la haute protection du duc de Savoie. Peut-être celui-ci reçut-il, en

l'acceptant, la clef du mystère de la bouche de Marguerite de Charny, qui jusqu'alors l'avait gardé comme un secret inviolable de famille.

Désormais donc les difficultés historiques que l'on opposait contre l'authenticité du Saint-Suaire de Turin ont perdu toute leur valeur. Nous sommes en présence, non pas d'une relique inconnue, mais d'un Suaire dont l'authenticité remonte tout au moins au <sup>xiii</sup><sup>e</sup>, et même jusqu'au <sup>vii</sup><sup>e</sup> siècle.

Nous avouons sans peine que le culte dont il a été l'objet à Jérusalem et à Constantinople avant de parvenir en France ne prouve pas absolument et d'une façon péremptoire son authenticité. L'Église, pour autoriser le culte d'une relique, n'exige pas qu'il soit absolument certain qu'elle est authentique, la fin à laquelle se rapporte le culte des fidèles n'étant pas l'objet matériel lui-même, mais la personne de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge, ou d'un saint quelconque. C'est ainsi qu'on honore d'un culte de latrie, non pas seulement *la vraie croix* sur laquelle le Rédempteur est mort pour nous, mais une croix quelconque qui la rappelle. Le jour du vendredi saint, tout le clergé va se prosterner, *les pieds nus*, devant une croix en bois ordinaire déposée dans le sanctuaire sur un coussin précieux.

Pour les reliques en général, l'Église n'exige qu'une authenticité suffisante pour imposer le respect.

Toutes les reliques de la Passion de Notre-Seigneur n'ont pas d'autre garantie que cette certitude morale. Calvin et les écrivains entachés de jansénisme, qui ont déblatéré contre les reliques de la Passion, sont des aveugles ou des ignorants, qui se sont complus à calomnier la sainte Église. De ce qu'on ne peut pas suivre, à travers les siècles, la série de témoignages nécessaires pour constituer *histo-*

*riquement* une preuve absolument *certaine* de l'authenticité d'une portion de la vraie Croix, ou de la sainte Couronne d'épines, par exemple, on ne peut pas en conclure qu'elle n'est pas digne de la vénération des fidèles.

Toutefois, c'est une grande consolation pour le chrétien de pouvoir se dire, en vénérant telle ou telle relique, que son authenticité est absolument prouvée, même au point de vue scientifique. Eh bien ! le Saint-Suaire de Turin aura désormais ce privilège excessivement rare.

Nous avons essayé de réunir tous les documents historiques connus ou ignorés qui le concernent ; et nous pouvons dire que son authenticité, sous ce rapport, est plus sérieusement garantie que celle de beaucoup d'autres reliques très justement vénérées. Néanmoins, Dieu a permis que la science, si jalouse de ses droits en notre temps de scepticisme, vint apporter elle-même son témoignage en sa faveur.

---



## CHAPITRE HUITIÈME

Le Saint-Suaire de Turin est photographié en 1898. — Merveilleux effets produits par cette opération. — Publications pour et contre l'authenticité de ce Suaire. — M. Ulysse Chevalier couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — M. Vignon applaudi par l'Académie des sciences. — Analyse de l'ouvrage de ce dernier. — Les images figurées sur le Suaire de Turin ne sont pas une œuvre picturale. — C'est un négatif photographique. — C'est la représentation du Christ dans son sépulcre. — Par quel moyen ces empreintes ont-elles été produites? — Hypothèses. — Celle de M. Vignon n'est pas contraire à l'Évangile.

Le 1<sup>er</sup> mai 1898, s'ouvrit à Turin une exposition de l'art sacré. Après une longue hésitation, le roi Humbert autorisa l'ostension publique du Saint-Suaire, conservé dans la chapelle royale avec le religieux respect que nous avons décrit.

Pendant huit jours, les visiteurs défilèrent par centaines de mille devant la sainte relique. Le Comité de l'exposition, pour fixer le souvenir de cette pieuse semaine et pour profiter d'une circonstance rare, eut l'idée de faire photographier le précieux linceul.

« Depuis le perfectionnement des procédés et des appareils (1), la photographie est d'une pratique courante pour la reproduction de documents de toute nature, et elle donne souvent ce résultat étrange que, l'objectif étant plus pénétrant que l'œil humain, la reproduction dépasse

(1) Arthur Loth, *loc. cit.*, p. 24-25.

en netteté l'original, et révèle des détails inaperçus jusqu'alors.

« On résolut de tenter l'épreuve sur le Saint-Suaire et le chevalier Secondo Pia, membre du Comité et photographe amateur de renom en Italie, s'offrit à faire l'opération à ses frais, dans l'intérêt de la piété et de l'histoire.

« Les préparatifs de l'opération furent longs et compliqués. Il fallut installer une estrade spéciale pour atteindre à la hauteur où était exposée la relique. Il fut également nécessaire d'employer des appareils spéciaux, très perfectionnés et de dimensions inusitées.

« Enfin, le chevalier Pia prépara lui-même, par un procédé de son invention, les plaques sensibles destinées à être impressionnées. Toutes les couleurs ne viennent pas également bien en photographie, le Saint-Suaire, en raison de sa teinte jaunâtre (1), devait offrir des difficultés spéciales. On employa la lumière électrique pour l'éclairer.

« La première tentative eut lieu le 25 mai, à 2 heures de l'après-midi. C'était le jour même de l'inauguration de l'ostension, et le Saint-Suaire se présentait encore à découvert, sans aucune glace protectrice. L'opération ne donna pas de résultats satisfaisants.

« On renouvela l'essai le 28 mai, à 9 heures du soir.

« La plaque sensible mesurait, cette fois,  $0,40 \times 0,60$  ; la pose dura 20 minutes et fut répétée sur quatre plaques différentes. L'opération était rendue difficile par la présence d'une glace, posée selon le désir de la princesse Clotilde et destinée à préserver la relique de la poussière soulevée

(1) C'est roussâtre qu'il faudrait dire, d'après M. Paul Vignon, dans *Université catholique de Lyon*, 15 juillet 1902, p. 368, 369, 370. — Le tissu est très peu serré et de fils assez gros. (*Ibidem.*)

par la foule. Deux plaques furent encore perdues, mais les deux autres donnèrent un merveilleux résultat.

« Personne assurément, même l'opérateur, ne comptait assister à ce qui allait se passer au moment du développement de la plaque.

« Le Saint-Suaire (chose extraordinaire) porte, comme le révéla l'expérience, une image négative du corps de Notre-Seigneur, une image dont l'opération photographique devait donner le contraire.

« Sous l'action du bain chimique, la plaque se développa lentement. A mesure que l'image se révélait, les traits apparurent de plus en plus nets, se formant, se précisant, se complétant peu à peu, jusqu'à donner une image entière et claire du Sauveur lui-même.

« La photographie avait pénétré ce que l'œil ne pouvait voir ; elle avait exprimé, pour ainsi dire, du tissu, tout ce qu'il contenait de latent et d'invisible ; et alors, *à l'inverse de ce qui se produit toujours*, en transformant l'effigie du Suaire sur la plaque, au lieu de donner une image négative du sujet, elle rendait, après dix-huit siècles, le portrait de Jésus-Christ mystérieusement imprimé et conservé dans l'étoffe.

« Après le passage au bain de fixation, la plaque, devenue entièrement transparente, put être examinée autrement qu'à la lumière rouge du laboratoire. L'impression fut plus saisissante encore. De même que l'empreinte laissée sur le Suaire est double, le cliché offrait aussi l'image, de face et de dos, du corps entier de Notre-Seigneur.

« L'effet fut prodigieux. Voici comment, dès la première heure, le correspondant de Turin de l'*Osservatore romano* relatait l'émotion causée par cette révélation si inattendue :

« On commence à développer les épreuves, et c'est alors qu'il se produit un fait merveilleux.

« Comme on le sait, les taches du Saint-Suaire, vues directement, présentent un double dessin de la dépouille sacrée du Sauveur, — la partie antérieure et la partie postérieure du corps. Ce double dessin, quoique décoloré, était très clair et assez détaillé, mais il donnait une idée plutôt des contours que des linéaments. On comptait bien que l'épreuve photographique renverserait les couleurs, qu'elle reproduirait les taches en blanc et le blanc en couleur, mais on supposait que, dans tous les cas, cette inversion aurait conservé ce qu'il y avait d'indéterminé dans l'original.

« C'est tout le contraire qui s'est produit. A mesure que l'épreuve se développait dans le bain, on voyait apparaître quelque chose de vraiment inattendu. C'était le dessin parfait et complet de la sainte Face, des mains et des membres, qui venait à la lumière, comme si, au lieu de reproduire le linceul où le corps avait été enveloppé, on avait pris directement l'image du divin Martyr. Le *Saint-Suaire* était donc lui-même une négative exacte, quoiqu'en apparence indéchiffrable, du sanglant cadavre que l'on y avait déposé.

« La nouvelle s'en est aussitôt répandue, et l'on a vu commencer un nouveau pèlerinage à la maison de l'habile et heureux artiste. Celui qui écrit ces lignes y est accouru, lui aussi ; la plaque photographique, exposée à la lumière, produit, dans sa transparence, une impression indicible. Nous avons vu distinctement, tels qu'ils étaient, les traits du Rédempteur, et nous avons été les premiers à les revoir, après dix-neuf siècles, lorsque personne n'aurait osé concevoir une aussi chère espérance. »

Un autre témoin écrivait en même temps à l'*Italia reale* :

« Sa représentation paraissait noble, élégante, au point

de vue anatomique divinement belle, le visage exprimant encore la douleur et la pitié. Les particularités de la barbe, des cheveux, du profil étaient devenues visibles ; les plaies, les coups, les empreintes de la corde avec laquelle le corps sacré avait été lié à la colonne de la flagellation..... La nouvelle a volé de bouche en bouche à travers la crainte, le doute, l'espérance, l'étonnement. S. A. R., Mgr l'archevêque, la duchesse Isabelle, la princesse Clara, d'illustres prélats, des artistes et d'autres personnes se rendirent dans le cabinet de M. Pia. Un éminent archéologue, qui est aussi un artiste, doutait jusque-là de l'authenticité du Suaire ; il s'écria : « *Ou c'est le suaire authentique, ou c'est Dieu qui l'a peint.* »

Ce fut la même impression chez tous les visiteurs.

L'un d'eux, le correspondant du *Cittadino* de Gênes, écrivait sous le coup de l'émotion :

« J'y suis allé moi-même. La plaque, qui se trouve actuellement dans une chambre obscure, fait une impression indicible. Le visage long et décharné de Notre-Seigneur, son corps torturé, ses mains longues et fines sont là présents et se montrent à nous après tant de siècles. »

Laissant de côté ce que le premier sentiment d'enthousiasme peut ajouter à la réalité, nous devons faire remarquer que, en définitive, il n'y a rien dans ces descriptions qui ne soit conforme à ce qu'ont vu, sur le Suaire, Robert de Clari, en 1204, les pèlerins de Lirey, en 1358, les habitants de Chimay, en 1449, Antoine de Lalaing, en 1503, et tous ceux qui, au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle l'ont examiné de près.

« On déclara (1) que nul peintre du moyen âge n'eût été capable d'exécuter des images si singulières et si

(1) P. Vignon, introduction, p. III.

parfaites, pas plus, d'ailleurs, qu'aucune espèce d'image négative.

« En France, un écrivain érudit, M. Arthur Loth, lauréat de l'Académie des Inscriptions, signala le fait dans une brochure.

« Le Saint-Suaire, si longtemps dédaigné, était-il à la veille d'acquérir un renom scientifique ?

« Il n'en fut rien. En effet, le monde religieux accueillit la brochure de M. Loth avec réserve, attendant les décisions de la science... D'ailleurs, les historiens veillaient. Ils estimaient, et à bon droit, que la chose les concernait bien eux aussi. Ils voulurent connaître à fond les aventures que l'étoffe avait traversées dans le lointain du XIV<sup>e</sup> siècle. »

M. Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, publia d'abord une brochure intitulée : *Le Saint-Suaire de Turin est-il l'original ou une copie ? — Étude critique*, dans laquelle il rééditait, avec commentaire, les deux articles de M. Lalore sur le même sujet, publiés en 1877.

Vivement attaqué par la presse catholique, il répondit par une autre brochure intitulée :

*Étude critique sur l'origine du Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin* (2), qui fut jugée digne d'un prix de 1000 francs, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 15 novembre 1901.

Aux nouvelles critiques qui lui furent adressées à l'occasion de cette publication, l'auteur répliqua par une troisième brochure, sous ce titre : *Le Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les défenseurs de son authenticité* (3).

(1) Chambéry, 1899, in-8° de 31 pages.

(2) In-8° de 39 pages, avec un Appendice de LX pages. Paris, Picard, 1900.

(3) In-8° de 41 pages. Paris, Picard, 1902.

Enfin, le 1<sup>er</sup> mai de la même année 1902, parut chez M. Masson et C<sup>o</sup>, éditeur, l'ouvrage de M. Paul Vignon, sous ce titre : *Le linceul du Christ ; Étude scientifique* (1), qui eut dans le monde savant et même dans toute la presse européenne, un immense retentissement.

Il avait été annoncé, dès le 22 avril, dans une séance solennelle de l'*Académie des sciences* par un compte rendu qu'en avait fait M. Yves Delage, membre de cette Académie, professeur à la Sorbonne, et dont les travaux zoologiques et biologiques jouissent du plus grand crédit dans toute l'Europe et l'Amérique savantes.

Il raconta, avec une émotion visible, par suite de quels travaux préparatoires faits dans son laboratoire de la Sorbonne, pendant dix-huit mois, M. Paul Vignon, préparateur de zoologie, avec le concours de M. le commandant Colson, professeur de physique à l'École polytechnique, était parvenu à établir les conclusions émises dans son ouvrage, et auxquelles lui-même adhérerait sans aucune restriction.

Cette adhésion publique de M. Yves Delage à la thèse de M. Paul Vignon fit d'autant plus d'impression, que cet éminent Académicien, par ses doctrines scientifiques et philosophiques, se rattache à l'école rationaliste.

Il y a quatre questions distinctes traitées dans le volume de M. Paul Vignon : 1<sup>o</sup> La double image figurée sur le Suaire de Turin est-elle l'œuvre d'un peintre ?

2<sup>o</sup> Est-elle ce qu'on appelle en photographie un négatif ?

(1) Nous osons dire que nous avons lu tout ce qui a été publié pour et contre cet ouvrage, en France et même à l'étranger ; nous déclarons qu'il nous a paru inattaquable dans son ensemble. Nous avons fait une réserve et nous en ferons une autre plus loin ; mais cela n'infirmes pas les éloges que mérite l'essentiel de cette remarquable étude.

3° Est-elle l'image du Christ dans son sépulcre ?

4° Par quel moyen chimique cette empreinte a-t-elle pu se produire ?

M. Paul Vignon a peut-être eu tort de ne pas poser ces questions aussi distinctement qu'il eût été nécessaire de le faire pour écarter toutes les objections qui lui ont été faites depuis l'apparition de son ouvrage.

Tout converge évidemment vers le but qu'il se propose d'atteindre, à savoir de prouver que les empreintes du Suaire de Turin ont été produites par une action chimique.

Quoiqu'il en soit, chacune des questions que nous venons de poser est résolue de main de maître.

Il démontre avec surabondance dans son livre, et il a encore développé ses preuves dans les articles qu'il a publiés dans la *Revue scientifique* (1), dans l'*Université catholique de Lyon* (2), et ailleurs (3), que les empreintes du Suaire de Turin ne sont pas une œuvre picturale. Les objections qu'on lui a faites ne détruisent certainement pas l'ensemble de sa démonstration.

Il commence par parcourir chacune des particularités de la double image du Suaire. Puis il conclut (4) :

« Si extraordinaire que doive nous paraître tout d'abord la manière dont les diverses parties de ces deux corps humains sont représentées sur le Suaire, nous ne serons pas évidemment tentés d'attribuer à un artiste la confection de ces images. L'artiste, en effet, à ce qu'il nous

(1) *Revue scientifique*, 17 mai 1902, p. 623-628.

(2) *L'Université catholique de Lyon*, 15 juillet 1902, p. 362-383.

(3) Notamment dans le *Correspondant*, n° du 25 mai 1902, p. 777-781, en réponse à l'article de M. L. de Meurville, paru dans le n° du 10 mai, p. 546-662, de la même Revue.

(4) P. Vignon, *loc. cit.*, p. 5.



semble dès le premier coup d'œil, aurait eu une peine extrême à les réaliser par un procédé pictural. En outre, le résultat n'aurait guère été de nature à satisfaire ceux qui lui auraient commandé ce travail étrange. Cette première impression que nous traduisons ici est bien celle que manifestent toutes les personnes habituées aux observations précises, dès qu'elles sont mises en présence des photographies de M. Pia.

« Une seconde réflexion s'impose aussitôt à notre esprit : voilà des images qui ressemblent étrangement à quelque empreinte laissée sur l'étoffe par un corps. En effet, ce sont les reliefs qui se trouvent surtout reproduits. Les saillies plus faibles, ainsi que les creux, se voient moins bien, ou même ne se voient pas du tout. »

Après avoir démontré les traces de l'incendie de 1532 sur le Suaire, M. Vignon ajoute (1) : « Ainsi qu'on le voit aisément, les deux images que porte le Suaire représentent, la première un homme vu de face, la seconde un homme vu de dos. Mais quelles relations existe-t-il entre ces deux silhouettes ?

« Nous nous apercevons immédiatement que si ces images sont des empreintes, c'est-à-dire si l'étoffe a réellement enveloppé un corps dont elle a gardé la trace, les deux silhouettes sont disposées d'une façon parfaitement logique. Étendons un corps sur l'une des moitiés d'une étoffe allongée, rabattons l'autre moitié de l'étoffe par-dessus la tête, et recouvrons la face antérieure du corps avec cette seconde partie du drap. Si ensuite nous avons à notre disposition quelque procédé qui nous permette d'imprimer sur l'étoffe les reliefs du corps, nous obtiendrons deux images réunies par le sommet de la tête... Lorsqu'on aura

(1) P. Vignon, *loc. cit.* p. 8.

retiré le corps, si on déploie le drap, on ouvrira, pour ainsi dire, la double image, comme on ouvre un moule double; les silhouettes divergeront à partir des deux têtes, ainsi qu'on le voit sur le Saint-Suaire... Il est tellement évident que les silhouettes sont disposées comme les moitiés antérieure et postérieure d'une empreinte double, que toute personne désireuse de considérer ces images comme une œuvre picturale devra admettre tout d'abord que l'artiste aura cherché à simuler le résultat d'un enveloppement réel. »

On a épilogué sur la distance marquée entre les deux silhouettes, mais c'est présenter comme une difficulté ce qui n'est qu'un fait accidentel.

Plus loin (1), l'auteur démontre avec quelle exactitude géométrique chacune des parties du corps est modelée conformément à tous les principes qui peuvent expliquer une empreinte naturelle, ce qu'aucun artiste n'aurait pu réaliser.

Il faut lire le chapitre intitulé : *Étude archéologique des copies et descriptions du Saint-Suaire* (2), pour se convaincre que le Saint-Suaire de Turin ne peut être l'œuvre du peintre du xiv<sup>e</sup> siècle dont il est parlé dans le mémoire de l'évêque de Troyes.

A ces preuves générales, M. Vignon ajoute et développe

(1) P. Vignon, *loc. cit.* p. 53-74.

(2) *Ibid.*, p. 129-156. — Cf. aussi p. 87, note : « Rappelons, à ce propos, que lorsqu'on a récemment ouvert, en Hongrie, la tombe du roi Bela III (1174), ainsi que celle de la reine son épouse, on a constaté, sur la dalle du sépulcre, la présence d'empreintes dorsales. Bela III n'a laissé que des traces à peine visibles; au contraire, à la place où reposait le corps de la reine, on aperçoit la forme des épaules, celle d'un bras, du bassin, celle encore des jambes jusqu'aux genoux. Le tout, très grossier, sans modelé aucun, se détache en chair sur un fond plus sombre. »

avec insistance celle qui ressort du caractère négatif que présentent les empreintes du Suaire de Turin. Une peinture n'aurait pu avoir ce caractère typique.

C'est sur ce point qu'il a été le plus vivement attaqué et qu'il s'est le plus vigoureusement défendu.

Le savant chimiste ne le prouve pas seulement par le principe général de l'art photographique, d'après lequel, en reproduisant directement, par un objectif photographique, un objet quelconque, on obtient un négatif, au lieu que M. Pia a obtenu un positif ; mais encore parce que les épreuves de M. Pia sont confirmées par des photographies *instantanées* prises pendant l'opération, et aussi parce que toutes les copies du Saint-Suaire de Turin faites depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, y compris celle de Besançon, démontrent que *l'original* était une image *négative*, par la manière dont elles la reproduisent.

Voici, du reste, la conclusion qu'a tirée de cette observation le savant rationaliste, mais impartial, dont nous avons déjà parlé (1) :

« L'image du linceul, a-t-on dit, est une peinture faite pour un but de pieuse fraude. Mais quand on l'examine avec soin, on voit que cette hypothèse doit être repoussée pour les raisons suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le linceul étant authentique depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, il faudrait, si l'image était une peinture due à un faussaire, qu'il eût existé à cette époque un artiste capable de faire une œuvre à peine à la portée des plus grands peintres de la Renaissance, et que cet artiste fût resté inconnu.

« Cela est déjà bien difficile à admettre pour l'image

(1) M. Yves Delage, *le Linceul de Turin*, dans la *Revue scientifique*, du 31 mai 1902, p. 684.

peinte en positif. Cela devient tout à fait incroyable si l'on songe qu'elle est peinte en négatif, qu'elle n'a aucun caractère esthétique sous cette forme, *qu'elle ne prend sa valeur que lorsqu'on renverse les ombres, en lumières et les lumières en ombres et en respectant rigoureusement leurs plans et leurs valeurs*, chose presque impossible autrement que par la photographie, inconnue au xiv<sup>e</sup> siècle ; il eût donc fallu que le faussaire, en peignant en négatif, eût su placer les clairs et les ombres de manière que, après renversement, ils eussent donné la figure qu'il attribuait au Christ ; et cela avec une précision parfaite, car on sait combien peu il suffit de modifier une belle tête pour en faire une caricature, surtout quand sa beauté est due à l'expression.

« J'ajoute ici un argument dont on sentira tout le poids, si on veut se donner la peine d'y réfléchir :

« *Pourquoi le faussaire se fût-il préoccupé de réaliser une beauté qu'on ne voyait pas sur son œuvre et qu'on ne pourrait voir qu'après un renversement qui n'est devenu possible que plus tard ?* Il travaillait pour ses contemporains et non pour le xx<sup>e</sup> siècle et l'Académie des sciences.

« L'idée que l'image aurait pu être peinte en positif et aurait viré au négatif, comme il en a été pour certaines peintures sur toile, ou certaines fresques, est contredite, entre autres, par le fait que l'image est monochrome et n'a pu, par conséquent, subir deux modifications inverses des clairs en ombres et des ombres en clairs.

« 2<sup>o</sup> L'image résulte d'une juxtaposition de teintes dégradées, sans une ligne arrêtée, sans un trait d'esquisse, à la manière d'une photographie mal au point, procédé absolument étranger aux conceptions artistiques du xiv<sup>e</sup> siècle.

« 3<sup>o</sup> L'image est d'un réalisme extrême, impeccable,

sans une défaillance, sans un oubli : elle ne tient qu'imparfaitement compte de la tradition, ne cède rien à la schématisation, rien à la convention, caractères qui ne se retrouvent dans aucune des productions iconographiques de cette époque, ni, à un degré aussi absolu, dans celles d'aucune époque (1). »

« Mais quel est le personnage représenté sur cette étoffe ? Si elle est, comme tout porte à le croire, le linceul d'un

(1) Plus loin il ajoute : « Je rappelle ici, pour abréger, sans m'astreindre à reproduire exactement ma note : a) les gouttes de sang, qui ne sont pas en larmes bataviques s'écoulant immédiatement de la blessure, en particulier celle du front, d'un réalisme si frappant, celles de l'avant-bras, séparées par un intervalle de la plaie du poignet.

b) Les marques de la flagellation, en haltère, telles que pouvait les faire un *flagrum* à lanières armées de petites masses lourdes et dures et de même forme, analogues à celles qu'on possède dans certains musées archéologiques. Il serait curieux de savoir si les gens du XIV<sup>e</sup> siècle connaissaient cette structure du *flagrum*, et s'ils ne la connaissaient pas, il y a là une preuve de plus. Et la convergence de ces marques, descendantes sur le dos, transversales sur les cuisses, ascendantes sur les mollets, vers un point où pouvait être la main du bourreau ?

Un faussaire ne songe pas à tout cela. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à examiner les tableaux de l'époque, dont les auteurs cependant avaient un égal souci de représenter la vérité.

c) Les fesses, et peut-être la région génitale, nues, ce qui eût été considéré comme une haute inconvenance. L'évêque ou le prieur qui eût commandé le linceul à l'artiste, moine ou laïque, n'eût pas manqué d'exiger qu'il ajoutât le *périsoma* entourant le bassin ; car il faut se placer à l'époque où eût été faite la fraude. — La chose est si vraie que, sur certaines copies, le *périsoma* a été rajouté !

d) Les mains percées au carpe et non au métacarpe, conformément aux nécessités anatomiques et contrairement à la tradition. (M. P. Vignon fait pourtant observer que l'image ne fait voir que le *dessus* des mains. Il peut se faire qu'à l'intérieur le clou soit sorti au milieu de la main.)

e) La plaie au flanc gauche, et non à droite, par suite du retournement de l'image.

f) Le caractère du dégradé, etc.

Mais il faut lire dans le livre de M. P. Vignon, p. 96-107, ses observations sur les stigmates du corps représenté sur le linceul.

cadavre, l'histoire nous parle-t-elle d'un homme dont les empreintes retracées sur cette toile seraient en parfait accord avec ce que nous savons des circonstances qui ont précédé sa mort et qui ont accompagné sa sépulture ?

« Dois-je parler de l'identification du personnage qui a donné son image sur le linceul, ajoute le même savant (1) ?

« Ici, j'ai déclaré reconnaître que je sortais tout à fait des questions dont l'Académie a pour mission de s'occuper. Je ne l'ai fait qu'en raison de l'intérêt qu'elle semblait prendre à mon exposé, et dont je lisais la preuve dans l'attention soutenue qu'elle voulait bien m'accorder...

« Nous avons, d'une part, le linceul, probablement imprégné d'aloès, ce qui nous place en Orient, à l'exclusion, paraît-il, de l'Égypte, et un crucifié qui a été flagellé, percé au flanc droit et couronné d'épines ; d'autre part, une relation participant de l'histoire, de la légende et de la tradition (2), qui nous montre le Christ ayant subi en Judée les divers traitements que nous lisons sur le cadavre dont le linceul porte l'image.

« N'est-il pas naturel de rapprocher ces deux séries parallèles et de les rapporter au même objet ?

« Ajoutons à cela que, pour que l'image se soit produite et n'ait point été ultérieurement détruite, il faut que le cadavre soit resté en présence du linceul au moins vingt-quatre heures, temps nécessaire pour la formation de l'image, et au plus quelques jours, après lesquels survient une putréfaction qui détruit l'image *et finalement le linceul*.

« Or, c'est précisément ce que la tradition nous dit s'être

(1) P. Vignon, *loc. cit.* p. 686.

(2) On voit que M. Yves Delage est loin de partager nos croyances.

passé pour le Christ, mort le vendredi et disparu le dimanche.

« Et si ce n'est pas le Christ, c'est donc quelque criminel de droit commun. *Comment concilier cela avec l'expression admirable de noblesse que vous lisez sur cette figure ?*

« J'ajoute ici qu'il y a là un concours de cinq circonstances : l'Orient, fors l'Égypte, la plaie du flanc droit, la couronne d'épines, la durée de l'ensevelissement, le caractère de la physionomie (1), pour ne citer que les principales, qui sont passablement exceptionnelles. Supposons que pour chacune il y ait une chance sur cent pour qu'elle se soit rencontrée chez un autre personnage : il y a donc seulement une chance sur 100<sup>5</sup>, soit sur dix milliards, pour qu'elles se soient rencontrées ensemble. Je ne donne pas cela, bien entendu, comme des nombres ayant une prétention quelconque à la précision, mais comme une figure destinée à montrer l'in vraisemblance du concours de toutes ces conditions chez un autre personnage...

« Nous avons donné des raisons qui sont au moins des commencements de preuves. Si elles n'ont pas été accueillies par certaines personnes comme elles méritaient de l'être, c'est uniquement parce qu'on a indûment greffé sur cette question scientifique une question religieuse, qui a réchauffé les esprits et faussé la droite raison.

« Si, au lieu du Christ, il s'était agi d'un Sargon, d'un Achille ou d'un Pharaon, personne n'eût trouvé rien à redire. »

Mais par quel moyen physique ou mystérieux l'em-

(1) M. P. Vignon (p. 96-119) s'étend longuement sur ces importantes particularités. Il faut le lire pour en saisir toute la portée.

preinte du corps et des stigmates du Christ s'est-elle opérée sur le linceul de Turin ?

C'est là une question dont la solution ressort de la science physico-chimique et nullement de l'histoire ou de la théologie. Aussi ne voyons-nous pas du tout pourquoi cette solution serait nécessaire pour que l'authenticité du Suaire de Turin soit définitivement établie.

M. Paul Vignon prétend l'avoir découverte, avec le concours de M. le commandant Colson. Nous sommes loin de la rejeter ; nous la croyons même très plausible. Toutefois, comme nous sommes complètement incompetent en la matière, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur au livre de M. Vignon (1).

Nous dirons seulement que son hypothèse consiste à soutenir que l'impression de l'empreinte s'est faite par contact et par une vaporisation en rapport avec la loi des distances, par le moyen des matières employées dans l'ensevelissement du Christ et par les émanations de l'urée produite dans la Passion du Sauveur.

Pour appuyer son système, M. Paul Vignon essaye de montrer qu'il est confirmé par le récit que les quatre évangélistes nous ont transmis sur l'ensevelissement et sur la résurrection de leur divin Maître. Nous croyons son interprétation très probable.

Cependant plusieurs théologiens, plus ou moins versés dans la science de l'exégèse, se sont élevés avec véhémence contre cette interprétation, comme si elle était contraire à la vérité révélée.

C'est abuser des principes les plus élémentaires de

(1) M. Arthur Loth a proposé plusieurs autres hypothèses qui ne sont pas moins dignes de considération (*loc. cit.*, p. 53, 55), l'intervention divine, ou l'électricité dégagée par les troubles météorologiques qui éclatèrent au moment et après la mort du Rédempteur.



l'herméneutique (1). Personne n'ignore que les textes de la littérature apostolique, quoique contenant la vérité divine, sont sujets à discussion dans leur interprétation ;

(1) Cf. *L'Université catholique de Lyon*, 16 juillet, 1602, p. 394. Il est bien difficile de déterminer quelle espèce d'aloès, et quel genre d'aromates furent achetés par S. Nicodème et employés dans l'ensevelissement du Sauveur (Joan. XIX, 39-40). Cet ensevelissement fut conforme aux usages des Juifs, uniquement parce qu'on y employa des aromates (Joan. XIX, 40), mais il fut si sommaire et si provisoire que ni S. Matthieu (XXVII, 59-60), ni S. Marc (XV, 46), ni S. Luc (XXIII, 53) n'en font mention. Ce qu'ils mentionnent presque tous, c'est l'heure tardive à laquelle il fut accompli (S. Matth. XXVII, 57. — S. Luc, XXIII, 54. — S. Joan. XIX, 31). S. Luc dit même que l'heure où commençait le sabbat allait sonner lorsque S. Joseph d'Arimathie ensevelit le Christ : « Et positum involvit sindone. Et dies erat parasceves et sabbatum illucescebat. » (S. Luc. XXIII, 53-54.)

Ceci était livré à l'impression lorsque nous sommes parvenu, non sans beaucoup de difficultés, à nous procurer le n° de juillet de la *Revue chrétienne* (p. 24-34), publication protestante dans laquelle M. P. Vignon a cru devoir répondre aux attaques de M. le pasteur Puaux. Il ne nous a pas été difficile de constater — ce que nous savions par ailleurs, — que tous les éléments de cette très savante réponse ont été fournis par le plus éminent de nos exégètes catholiques de Paris. La question de l'ensevelissement du Sauveur, d'après les trois synoptiques et l'évangile selon S. Jean (XIX, 39-40) y est traitée de main de maître :

Le corps du Christ ne fut ni lavé, ni oint, ni serré, comme Lazare, avec des bandelettes, avant la mise au tombeau. L'onction n'avait pas été faite, puisque, au matin du dimanche de Pâques, les saintes femmes revenaient au saint sépulcre avec l'intention expresse de procéder à cette opération. Et pourtant, le vendredi soir, elles avaient assisté à la mise au tombeau. Or, point d'onction, point de bandelettes. Quant au lavage du corps, il précédait l'onction. D'autre part, pour oindre le corps, comme elles en avaient l'intention, les saintes femmes auraient dû dérouler toutes les bandelettes pour frotter le corps d'huile. Les expressions *εδησαν* et *οθονισις* signifient aussi bien *enfermèrent et linges que lièrent et bandelettes*, d'après les meilleurs lexicographes, la *Synopsis criticorum* (t. IV, col. 1302), les commentateurs les plus autorisés, plusieurs anciens auteurs latins. Ajoutons que la *Peschito*, ancienne version syriaque, traduit *εδησαν* par *Karacou*, qui signifie *invol-*

et lorsque le sens qu'on leur attribue est conforme à la foi de l'Église, on peut dire tout au plus qu'il est sujet à discussion. Or, l'interprétation de M. Vignon est certainement de cette nature, et il faut avouer que si l'hypothèse scientifique du jeune savant venait à être confirmée par des expériences multipliées, il serait imprudent de la rejeter.

*verunt, operuerunt* et non pas *ligaverunt*, si l'étude assez sérieuse du syriaque, à laquelle nous nous sommes livré autrefois, ne nous trompe pas.

Exprimons néanmoins le regret que M. Vignon n'ait pas publié ses observations sur ces textes bibliques dans une Revue catholique ou simplement non confessionnelle.

Nous venons de lire dans les *Etudes religieuses* (20 août 1902) un article du P. Joseph Brucker sur la question que nous venons d'esquisser. Nous sommes heureux de voir que nous sommes en parfaite communion d'idées avec ce savant Jésuite et avec le P. Joseph de Joannis, qui envisage le sujet au point de vue scientifique.

---

## CHAPITRE NEUVIÈME

### Résumé et conclusion.

Si nos lecteurs ont suivi attentivement l'enchaînement de notre démonstration, ils ont remarqué que nous avons commencé par des observations générales, qui avaient pour but d'écarter les objections produites par plusieurs contre l'authenticité du Saint-Suaire. Ni les Évangélistes, disait-on, ni les Pères de l'Église n'ont parlé de ce merveilleux linceul. Ce silence prouve que cette relique n'existait pas alors.

Nous avons donné la raison de ce silence, et nous avons fait connaître l'évolution produite dans l'expression de la croyance et de la dévotion envers les saintes reliques.

Nous avons publié ensuite les documents anciens relatifs au Saint-Suaire ; et nous avons produit un texte précieux de saint Brulion, évêque de Saragosse, au VII<sup>e</sup> siècle, trop ignoré jusqu'ici.

Un texte de la fin du même siècle nous a révélé l'existence d'une étoffe sur laquelle était empreinte la figure du Christ. Son ampleur nous a fait juger qu'elle ne pouvait être que le linceul du Sauveur.

Comme toutes les autres reliques de la Passion, nous la trouvons à Constantinople à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, mais renfermée à part, par honneur sans doute, non pas dans

le palais de Bucoléon, mais dans la chapelle impériale du château des Blakernes.

Elle est dérobée par une main inconnue pendant le siège de Constantinople, en 1204. L'auteur du larcin est Othon de la Roche, l'un des barons bourguignons les plus vaillants de cette croisade, et décoré, en récompense de ses services, du titre de duc d'Athènes.

En 1208, il l'envoya, par l'intermédiaire de Ponce de Lyon, à son père Ponce de la Roche, qui en fit don à l'archevêque de Besançon.

Jusqu'en 1349, l'Église de Besançon reste en possession de cette insigne relique. A cette date, l'église de Saint-Étienne, où elle était renfermée, est dévastée par un violent incendie. Pendant le sinistre, le Saint-Suaire disparaît.

Quelques années après, on restitue à l'Église de Besançon un suaire assez semblable au premier pour qu'on le croie le même.

Mais, vers 1357, la veuve de Geoffroy de Charny dépose dans l'église de Lirey un suaire sur lequel sont empreints le corps et les plaies du Christ, prétendant que son mari, mort glorieusement, l'année précédente, à la bataille de Poitiers, l'avait reçu en cadeau d'un personnage dont elle refuse de dire le nom. De là, opposition, de la part des évêques de Troyes, à son exhibition. En 1389, le fils du fondateur de Lirey, Geoffroy II de Charny, essaie de rétablir la dévotion prohibée, mais il se heurte à une nouvelle prohibition épiscopale, qui, en partie annulée par le Pape d'Avignon, laisse pourtant planer le doute sur l'authenticité de la relique.

Après la mort de Geoffroy II sa fille Marguerite s'empare de ce trésor sacré, et se promène avec lui jusque dans le Hainaut, dans la petite de ville Chimay, où elle

l'expose, avec force commentaires, à la vénération des fidèles, qui accourent de toutes les provinces environnantes.

Un témoin oculaire nous a laissé une description de ce Suaire, telle qu'on le voyait alors; et, chose remarquable, cette description est absolument conforme à celle que l'on admire aujourd'hui.

C'est la forme du corps *admirablement représentée, avec les moindres traits de ses membres, la plaie du côté et celle des mains et des pieds sanguinolentes, etc.*

Poursuivie par l'évêque de Liège pour cette ostension faite sans autorisation, Marguerite de Charny, trois ans après, fait don de son précieux trésor au duc de Savoie, qui le transmet, comme un Palladium sacré, à ses héritiers; et désormais il est traité avec respect par les Souverains Pontifes eux-mêmes, jusqu'à nos jours.

En 1503, il est exposé à Bourg-en-Bresse dans la Chapelle du duc de Bourgogne, et un témoin oculaire, Antoine de Lalaing, en fait une description absolument conforme à celle que Zanfliet avait consignée dans sa chronique, en 1449. Elle est même plus explicite, puisque l'auteur dit « qu'on y voidt l'imprimure de tout le très sainet corps, tête, viaire, bouce, yeulx, nez, corps, mains, pieds, et *ses chincq plaies*, espicialement celle du costé, est fort ensanglantée ». Puis il ajoute, — ce qui jusqu'alors avait été omis : — « *Et de l'autre part*, comme il estoit couvert et redoublé audict linchoel, on voidt *le vestige et figure de son dos, teste, chevelure, coronne et espauls.* »

Ainsi, ce que l'on serait tenté de croire exagéré dans la perception des détails énumérés par ceux qui ont vu la photographie de M. Pia, se trouve confirmé par la description d'Antoine de Lalaing, en 1503.

Mais comment expliquer les mésaventures d'une pareille toile en présence des témoignages qui semblent attester son authenticité ?

Une seule solution s'impose, c'est que nous sommes en présence de l'ancien Suaire de Besançon, dérobé à Constantinople par Othon de la Roche, et soustrait en 1349 par Geoffroy de Charny, ou par sa femme ou quelqu'un des siens. Au lieu de le restituer à l'Église de Besançon, le ravisseur ne rendit qu'une copie, que les chanoines de Besançon prirent ou feignirent de prendre pour l'original.

Ce fait n'est pas une hypothèse ; il est attesté par les caractères distinctifs du nouveau Suaire de Besançon, qui reproduisait trait pour trait, mais d'une manière défigurée, celui de Turin, et seulement dans la partie antérieure du corps du Christ : ce qui ne peut s'expliquer que par la difficulté de reproduire la partie postérieure, la partie antérieure étant d'ailleurs la seule qui fût de nature à intéresser la piété des fidèles.

Aussi bien, pour nous servir d'une expression employée par la critique moderne, tous les Suaires portant l'empreinte ensanglantée du corps du Christ, connus jusqu'ici, appartiennent à une même famille. Or, le linceul de Turin en est manifestement le prototype.

M. Vignon a fait une observation importante, dont presque tous ses contradicteurs n'ont tenu aucun compte :  
« Les linges, dit-il (1), vénérés à Cadouin, à Cahors, à

(1) En note il ajoute : Voyez dans *l'Étude critique* de M. Chevalier, pages 8 à 29, des renseignements précieux sur quelques-uns de ces suaires. Il en existe encore bien d'autres dont M. Chevalier n'a pas parlé. « Plusieurs d'entre eux, dit-il, ne peuvent être que des Suaires bénits, que les pèlerins rapportaient d'Orient, après leur avoir fait toucher le saint sépulcre. » — Nous-même nous avons indiqué plusieurs *sudaria* et

Compiègne et ailleurs, ne portaient aucune image. Par suite ils échappent à notre critique. »

Agacé sans doute par la critique peu courtoise de M. Vernes, il écrit dans la *Revue scientifique* (1) :

« Est-il donc utile de répéter que l'on pourra nous présenter autant de Suaires qu'on voudra ? Fussent-ils cinquante, fussent-ils aussi nombreux que les fiches de M. de Mély, s'ils ne portent aucune image, nous ne leur ferons pas l'honneur d'une discussion. S'ils en portent, il y aura lieu de mettre ces images vis-à-vis avec celles de Turin. La comparaison sera instructive. Nous l'avons faite pour les faux suaïres de Besançon et de Xabrégas. Pour le moment, aucun autre concurrent ne se fait connaître. Attendons la venue du Suaire du Caucase. »

L'attente du savant chimiste vient d'être satisfaite. Un correspondant anonyme du *XX<sup>e</sup> Siècle* de Bruxelles a envoyé, le 1<sup>er</sup> août dernier, à ce journal, une note (2) dans laquelle il reproduit un passage de la chronique de Marco Polo. Et, tout fier de sa découverte prétendue, il en conclut que; dès l'an 1270, *le vrai Suaire* de Jésus-Christ était vénéré à Rome, puisque, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, *le grand Kan des Tartares* envoya au Souverain Pontife une magnifique *touaille* pour renfermer cette insigne relique !

Ce Suaire est bien connu des pèlerins qui visitent la Ville éternelle ; mais c'est le Suaire dit de sainte Véronique, et par conséquent tout autre que celui dont nous nous occupons.

Encore donc une critique en dehors de la question.

« Rapprochant toutes ces données, a écrit M. Arthur

*linthea* vénérés dès le VI<sup>e</sup> siècle à Jérusalem, et qui étaient tout autres que le linceul du Christ, avec lequel on les a confondus plus tard.

(1) *Rev. scient.* 17 mai 1902, p. 627, note 1.

(2) *Le XX<sup>e</sup> Siècle*, n<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> août 1902.

Loth (1), un des écrivains les plus érudits en esthétique chrétienne, M. Grimouard de Saint-Laurent, en avait composé un portrait du Sauveur, qui, dégagé des traits superflus, se rapporte bien, dans l'ensemble, à l'admirable effigie du Saint-Suaire de Turin, que la photographie nous a révélée.

« Jésus nous apparaît avec un aspect à la fois simple et vénérable, empreint de bienveillance, de gravité et de prudence, tel que, le voyant, on pût et l'aimer et le craindre ; doué d'un tel charme, qu'il n'était personne en sa présence qui n'éprouvât une secrète consolation.

« Sans s'élever beaucoup au-dessus de la moyenne, sa taille est avantageuse (2), son port noble et assuré ; la

(1) A Loth, *loc. cit.*, p. 60.

(2) D'après le Saint-Suaire de Turin, qui confirme en cela la tradition, Notre-Seigneur mesurait environ 1 m. 80. Sa taille avantageuse, comme dit M. Grimouard de Saint-Laurent, mais ne dépassant pas de beaucoup la moyenne, ne le distinguait pas particulièrement des autres hommes, puisque Marie-Madeleine le prit pour le jardinier du Calvaire, et que Judas eut recours à un baiser pour le désigner à la soldatesque chargée de l'arrêter. (On peut ajouter l'exemple de Zachée qui, étant de petite taille, ne pouvait distinguer celle de Jésus au milieu de la foule. Luc, XIX, 3). — M. Gustave Uzielli, professeur à l'Institut royal des hautes études de Florence, dans l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Misure lineari mediœvali e l'effigie di Cristo* (Firenze, 1899), signale l'existence, à la Bibliothèque laurentienne de Florence, d'un magnifique manuscrit en parchemin de 385 feuillets, de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, qui contient, au feuillet 15, l'image du Christ, avec cette mention inscrite sous une longue ligne : « Cette ligne prolongée 12 fois d'une quantité égale à elle-même donne la mesure du corps du Seigneur. Elle a été prise sur une croix d'or de Constantinople, faite sur le modèle du Corps du Christ :

« *Hæc linea bix sexties ducta mensuram dominici corporis monstrat. Sumpta est autem de Constantinopoli ex aurea cruce facta ad formam corporis Christi.* » — D'après cette indication, la taille du Christ serait d'environ 1 m. 80, ce qui correspond exactement à la mesure de l'image du Saint-Suaire. Il y a là une confirmation de plus. »



coupe de son visage est d'un bel ovale ;... son front, sans être trop proéminent, s'élève calme, uni et serein ; ses sourcils sont bruns ou un peu noirs ; ses yeux clairs, vifs et pénétrants, d'une grâce sans égale, d'une pureté telle qu'elle exerçait des charmes jusque sur ses ennemis.

« Son nez d'une grande pureté de lignes, un peu long suivant les uns, d'une grandeur moyenne selon les autres, est, de l'avis de tous, proportionné d'une manière irréprochable ; il en est de même de sa bouche...

« Ses cheveux médiocrement fournis, d'un blond tirant sur le brun, n'ont jamais été atteints par les ciseaux ; ils se partagent sur le front et retombent de toute leur longueur ; ils se bouclent sur le cou ; sa barbe en diffère peu par la nuance ; elle est un peu plus blonde peut-être ; dans sa longueur, elle ne va pas au delà du travers d'une main, puis elle se partage habituellement par le milieu(1). »

« Cette description, empruntée aux souvenirs et aux monuments primitifs, se trouve aujourd'hui confirmée et éclairée par le document authentique, auquel la vénération s'était attachée sans pouvoir le comprendre.

« Avec la photographie du Saint-Suaire de Turin, rapprochée des autres données iconographiques et traditionnelles sur le Sauveur, nous pouvons donc nous figurer au juste la personne adorable de Jésus-Christ ; et ce n'est pas une des moindres merveilles de ce siècle, marqué par tant d'étonnantes découvertes, que de nous avoir mis sous les yeux le portrait même de l'Homme-Dieu. »

Terminons donc cette étude en souhaitant que l'insigne relique de Turin soit vénérée sans conteste par tous les catholiques, et respectée, comme un monument authentique, par tous les hommes de bonne foi.

(1) Grimouard de St-Laurent, *Guide de l'art chrétien*, t. II, p. 206-207.

## ADDENDA ET CORRIGENDA

---

A la page 50, avant le texte de la note, il faudrait ajouter : « Decanus... quemdam pannum artificiose depictum in sua ecclesia procuravit habere, in quo subtili modo depicta erat duplex effigies unius hominis, videlicet tam a parte anteriori quam posteriori, falso asserens », etc.

Ce qu'on peut traduire : « Le doyen (de Lirey) se fit donner pour son église une toile artistement peinte, sur laquelle *était figurée une double image d'un homme*, c'est-à-dire *par devant et par derrière*, affirmant faussement », etc.

A la page 97, ligne 26, au lieu de : « ce qui jusqu'alors *avait été omis* », il faut lire : « Ce qui, jusqu'alors, *n'avait pas été décrit aussi explicitement.* »

## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉFACE . . . . .	5-6
CHAPITRE PREMIER. — Les premiers chrétiens ont eu le culte des saintes reliques, mais ils n'ont pas pu le proclamer publiquement. . . . .	7-17
CHAPITRE DEUXIÈME. — L'invention de la vraie Croix développe le culte des saintes reliques et inspire le désir de retrouver celles de la Passion du Sauveur. . . . .	18-25
CHAPITRE TROISIÈME. — Découverte du linceul du Christ, avec empreinte de son corps, au VII <sup>e</sup> siècle. — Sa conservation. — Sa présence à Constantinople au commencement du XIII <sup>e</sup> siècle. . . . .	26-37
CHAPITRE QUATRIÈME. — Le linceul du Christ est dérobé par Othon de la Roche et envoyé à Besançon, où il est vénéré jusqu'en 1349. — Il disparaît dans un incendie, en 1349. — Quelque temps après, on restitue un suaire soi-disant le même que le précédent . . . . .	38-46
CHAPITRE CINQUIÈME. — L'identité du Suaire restitué est loin d'être prouvée. — C'est une copie de l'ancien. — Fondation de la collégiale de Lirey. — Don à cette collégiale d'un suaire portant l'effigie des plaies du Christ. — Opposition de l'évêque de Troyes à son ostension. — Réponse évasive de la famille de Charny. — Sentence défavorable des docteurs de Sorbonne. — Réponse à l'objection qu'elle soulève. — Témoignage d'un peintre, auteur d'une copie du Suaire. — Le Suaire soustrait par la famille de Charny, puis reporté à Lirey. — Nouvelle opposition. — Sentence du Pape d'Avignon, en partie défavorable. — Elle ne prouve rien . . . . .	47-56
CHAPITRE SIXIÈME. — Le Saint-Suaire enlevé à Lirey est confié au comte de la Roche. — Sa veuve, Marguerite de Charny, le transporte en Belgique. — Description du Suaire en 1449. — Marguerite le donne au duc de Savoie. — Il est déposé dans la chapelle ducale de Chambéry. — Opinion favorable à son authenticité du cardinal de	

la Rovère, plus tard Sixte IV. — Approbations des Souverains Pontifes. — Translation à Bourg-en-Bresse. — Description en 1503. — Retour à Chambéry. — Incendie de 1532. — Identité prouvée. — Translation à Nice; à Lucento. — Construction de la chapelle de Turin pour y déposer le Saint-Suaire. — Rares ostensions de la relique au XIX<sup>e</sup> siècle . . . . . 63-65

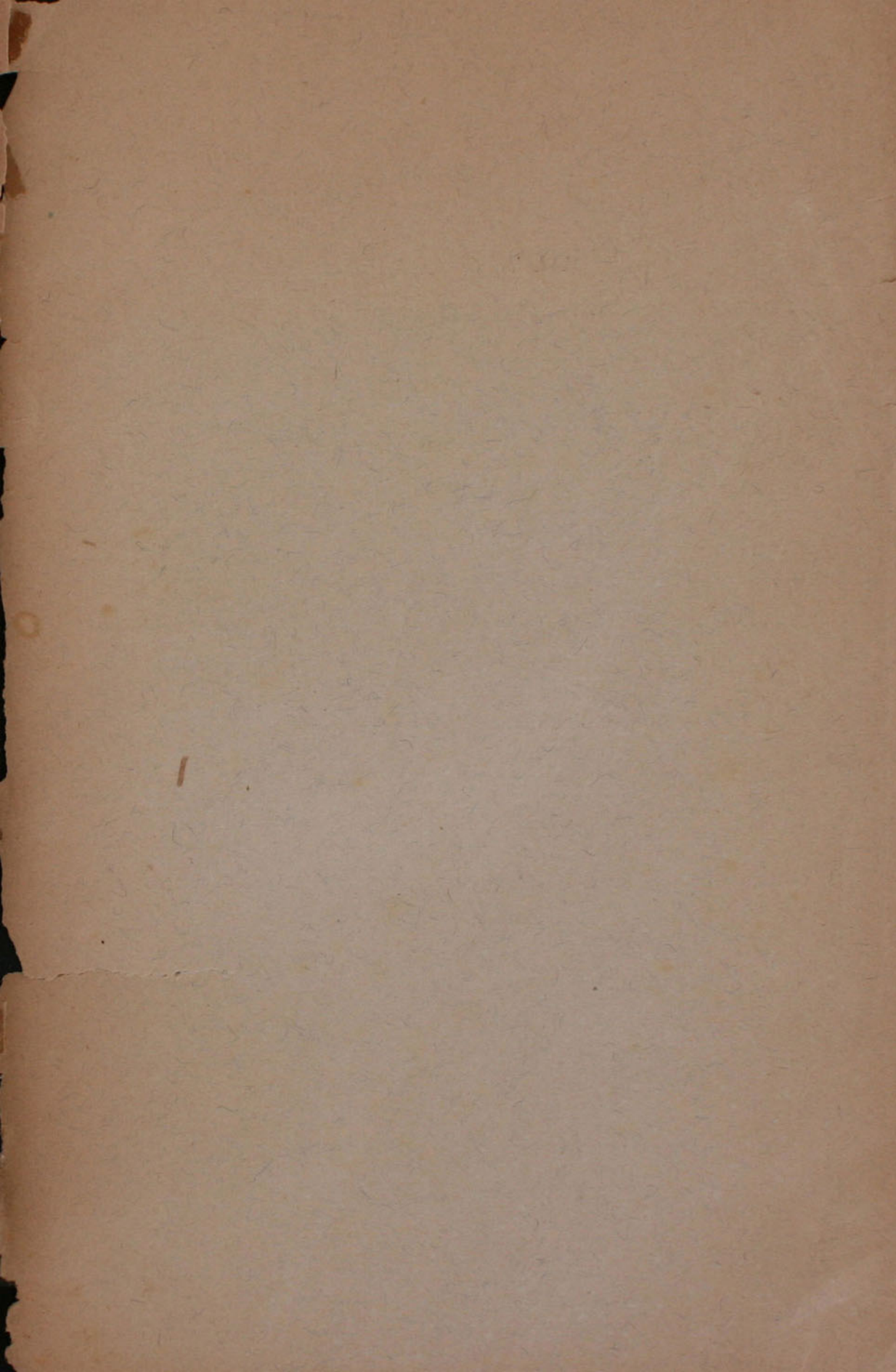
CHAPITRE SEPTIÈME. — Il n'y a qu'un vrai Suaire portant l'image du corps du Christ. — Son histoire depuis le VII<sup>e</sup> jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. — Le vrai Suaire ne fut pas restitué à l'Église de Besançon, mais bien une copie, la famille de Charny ayant gardé l'original. — Cette assertion est devenue un fait indéniable depuis que M. Vignon a démontré que le second Suaire de Besançon est manifestement une copie de celui de Turin. — M. Vignon n'a pas su tirer la conclusion de ses prémisses. — Explication rétrospective de l'opposition soulevée contre le Suaire de Lirey au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle. — Un fait nouveau permet de réformer le premier jugement défavorable. — Observations sur le degré d'authenticité que doit posséder une sainte relique pour être exposée à la vénération des fidèles. . . . . 66-76

CHAPITRE HUITIÈME. — Le Saint-Suaire de Turin est photographié en 1898. — Merveilleux effets produits par cette opération. — Publications pour et contre l'authenticité de ce Suaire. — M. Ulysse Chevalier couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — M. Vignon applaudi par l'Académie des sciences. — Analyse de l'ouvrage de ce dernier. — Les images figurées sur le Suaire de Turin ne sont pas une œuvre picturale. — C'est un négatif photographique. — C'est la représentation du Christ dans son sépulcre. — Par quel moyen ces empreintes ont-elles été produites? — Hypothèses. — Celle de M. Vignon n'est pas contraire à l'Évangile. 77-93

CHAPITRE NEUVIÈME. — Résumé et Conclusion. . . . . 95-101







A LA MÊME LIBRAIRIE

**Le Portrait de Notre-Seigneur Jésus-Christ** d'après le Saint-Suaire de Turin, avec reproductions photographiques, par Arthur LOUH, ancien élève de l'école des Chartes, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1 vol. in-8°. . . . . **1 50**

*SOUS PRESSE :*

**Le Saint-Suaire de Turin**, suivi de réponses aux récentes objections contre l'authenticité de la célèbre relique, par l'abbé N. DE MALJAY, ancien professeur de sciences au séminaire des Missions étrangères de Turin, 1 vol. in-8° illustré, avec de nombreuses photogravures très soignées.